DEVIS DE CAR BC 3 NOAM/ KOUMI/EDMOND FLEG/LILLE

Devis N° D/79



Lieu de création : Paris, le 18/03/2025 Date limite de validité 15 jours a compter de la date d envoi 18/03/2025

Vendeur:

DEVIS AUTOCARS SIREN 982631582 Acheteur:

Mme RAPHAELLE JEROME PARIS

Transport de tourisme

N°	Désignation	Réf.	Qté	PU HT	Total HT	TVA	Montant TVA	Total TTC
1	Transfert du 06/07/2025 au 24/07/2025 85 pax Départ de Paris le 06/07/2025 matin vers Joué-en-Charnie Retour le 24/07/2025 matin de Joué-en- Charnie au point de prise		1	5 636,36	5 636,36	10%	563,64	6 200,00
				Total:	5 636,36		563,64	6 200,00

 Total HT
 5 636,36 €

 Montant TVA
 563,64 €

 Total TTC
 6 200,00 €

À payer : 6 200,00 €

Mode de règlement : Banque :LCL - IBAN: FR59 3000 2008 0000 0000 8386 Y80 Code BIC / SWIFT: CRLYFRPP

Date limite de règlement : A réception

Date et signature du client précédée de la mention 'Bon pour accord'

AUTOCARISTES - DE-FRANCE.COM

DEVIS N°D-2025-2881

N°1 de la Location Autocar avec chauffeur

DATE : 21-03-2025 DATE D'ÉCHÉANCE : 21-03-2025 (A LA COMMANDE)



4,8/5 sur Google Avis, 197 fois recommandé depuis 2015

Super Transport France, 155 rue du Faubourg St Denis, 75010 Paris R.C.S. 851 349 324 - TVA FR 578 513 493 24 - Tél: +33 (0)9 72 50 33 22 contact@autocaristes-de-france.com

PROPOSITION TARIFAIRE nc nc France N/C

PU HT

QTÉ

RÉF

Date de la demande : 2025-03-21 13:07:53

5 570,00 10,00 % 5 570,00 €

TVA

TOTAL HT

type_voyage: 0 nb_personne : 85 cp_depart : Paris

lieu depart : 27 avenue de ségur

pays_depart : FRANCE

cp_arrivee : 72540 Joué-en-Charnie lieu_arrivee : La haie d'assée pays_arrivee : FRANCE date_aller: 06/07/2025

radio_approximation_aller : depart

heure_aller: 13h minute_aller: 30 date_retour : 24/07/2025

radio_approximation_retour : arrivee

heure_retour : HH minute retour: MM

radio repas conducteur: Non radio_hebergement_conducteur : Non

radio_dispo_autocar : Non commentaire : Bonjour,

Je suis chef de camp scout d'un groupe de 65 enfants âgées entre 8-11 ans et d'une quinzaine d'animateurs durant le mois de juillet 2025 du 06 juillet au 24 juillet . Le camps d'été se situe dans la région du Mans plus précisément en Joué-en-charnie au gîte de la haie d'assée. Je souhaiterai un transport en CAR pour l'allée ainsi que le retour avec une

DÉSIGNATION

grande soute pouvant transporter des grandes valises.

checkbox_rgpd : Oui

BASE HT	TAUX	TVA
5 570,00 €	10,00 %	557,00 €

TOTAL HT	5 570,00 €
Total TVA	557,00 €
TOTAL TTC	6 127,00 €
NET À PAYER	6 127,00 €

Commentaires :

Si accord, cliquez sur ACTION -> Accepter le devis et payez 100% (ou mandat adm. pour les scolaires)

Important: en validant le devis, le client accepte les conditions générales de ventes et la réglementation en matière de transports de voyageurs. CGV en pièce jointe. Conditions d'annulation frais d'annulation exigibles (cf.CGV). Tva intracommunautaire FR57851349324 - SIRET 851 349 324 00018

If approved, please return the signed quote to us or click on the "Action" button then "Accept the quote" + 100% of the payment.

Important: by confirming the quote, the client accepts the general conditions of sale and the regulations on passenger transport. T&Cs attached. Cancellation conditions cancellation fees payable (cf. CGV). Intra-community VAT FR57851349324 - SIRET 851 349 324 00018

PAYMENT TO: SUPER TRANSPORT FRANCE - NOUVEAU RIB AU CHOIX

IBAN: FR76 1695 8000 0123 9747 0194 915 / BIC: QNTOFRP1XXX IBAN: FR76 2823 3000 0169 2385 9855 018 / BIC: REVOFRP2

Conditions Générales de Vente - Super Transport France valables à partir du 01/01/2023

SUPER TRANSPORT FRANCE, société au capital de 9 000 €, dont le siège social est au 155 rue du Faubourg St Denis 75010 Paris, bénéficie de la licence communautaire européenne pour le transport intérieur de personnes par route N°2020/11/0002970.

Programme et itinéraire du voyage

Celui-ci doit être clairement défini au moment de l'établissement du devis, il peut être modifié avant le départ par demande écrite et sous réserve d'acceptation de notre direction. Les lieux de départ et de retour définis par le client, ne peuvent obliger le transporteur à une éventuelle prise en charge en amont ou à la dépose en aval des lieux définis. Si aucun itinéraire particulier n'est demandé par le client, le transporteur déterminera lui-même l'itinéraire le plus judicieux. Celui-ci privilégiera, autant que faire ce peut, des trajets autoroutiers. La réglementation qui s'impose ne correspond pas toujours au souhait de circulation ou d'horaires du client, il est néanmoins nécessaire de s'y soumettre. Le client ou responsable de groupe devra fournir obligatoirement la liste nominative des passagers (nom et prénom), soit au conducteur le jour de la prestation ou en amont à Super Transport France, pour tout service réalisés hors de la zone constituée par le département de prise en charge et des départements limitrophes.

Durée des voyages

Pour les transports par autocar : le temps qui s'écoule entre le moment où l'autocar est mis à disposition du client et celui où le transporteur retrouve la liberté d'usage de celui-ci. La durée de mise à disposition inclut le temps de prise en charge et de dépose des passagers et de leurs bagages, variable selon la nature du service.

Respect des horaires

Les horaires de départ et d'arrivée ainsi que les itinéraires sont mentionnés à titre indicatif et sont susceptibles de modifications si les circonstances l'imposent notamment pour des raisons de législation, de sécurité, de cas fortuit ou de force majeure. Super Transport France ne pourra être tenu pour responsable des retards dus à des événements indépendants de sa volonté (par exemple : les pannes mécaniques, les accidents, les grèves, les conditions climatiques, les déviations, routes fermées, le fait d'un ou de plusieurs passagers, le fait d'un tiers, tout cas fortuit ou de force majeure) ou encore dictés par la nécessité d'assurer la sécurité des personnes transportées. Aucune indemnité ni remboursement ne seront accordés au client dans ces circonstances.

Responsabilité

Super Transport France ne saurait se substituer à la responsabilité individuelle de chacun des participants aux voyages. Super Transport France agissant en qualité d'intermédiaire entre, d'une part, le client final et d'autre part, le transporteur, ne saurait être confondue avec ces derniers qui, en tout état de cause, conservent leur responsabilité propre. Super Transport France ne saurait être tenue pour responsable et redevable d'aucune indemnité en cas d'annulation ou de changement de dates des trajets et séjours. Tout voyage interrompu ou abrégé ou toute prestation non consommée du fait du client, pour quelque cause que ce soit, ne donnera lieu à aucun remboursement ni indemnisation. Toutes les demandes spéciales (fauteuil roulant, excédant de bagages, transport d'instruments de musique...) doivent être adressées par écrit à Super Transport France qui s'efforcera de satisfaire toute demande de cette nature en intervenant auprès du fournisseur de la prestation visée. Cependant, Super Transport France ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous dommages pouvant résulter de l'absence de prise en compte d'une demande spéciale. Aucun remboursement ne sera accordé si le client demande sur place une modification des prestations prévues au contrat.

En option: L'organisateur dédié de Super Transport France au suivi de la mission. Dans le cas où le client choisi cette option, si le client final entre en contact direct avec le transporteur pendant la mission commençant 1:00 avant la 1ere prise en charge par appel téléphonique, sms, e-mail ou tout autre moyen de communication alors Super Transport France ne serait être tenu pour responsable de tout manquement du ou des transporteurs et n'assure plus aucune responsabilité jusqu'à la fin de la mission relative au devis accepté par le client. Ainsi, les prestations d'option de Super Transport France s'annulent de facto auprès du client final. Exemple: Le/les transporteur(s) et le client final ne bénéficient plus des processus opérationnels mis en place par Super Transport France ni de son organisateur dédié qui ne sera plus joignable également. Il ne bénéficie donc plus de tous les services lié au contrat tel l'assurance du bon réveil du/des chauffeurs, la recherche immédiate et la mise en place d'une solution dans la limite de ses moyens lorsqu'un problème survient... Il ne jouit donc d'aucun service de communication lié aux opérations comme le suivit du/des véhicules en temps réel, des annonce SMS, etc)

Détériorations à bord

Les passagers sont responsables des dégradations occasionnées par leur fait à l'autocar. Toute dégradation à l'intérieur de l'autocar causée par le ou les passagers sera facturée au client. Tout frais de nettoyage relatif à une utilisation anormale (ex. utilisation hors de routes goudronnées, boue etc.) nécessitant un lavage adéquat intérieur et/ou extérieur sera facturé au client. Dans certains cas, une caution de 300€ remboursable pourra être demandé par car, en amont de la prestation. Celle-ci se verra restitué au client après l'exécution des transports.

Sécurité des passagers
Le transporteur est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée et de chaque descente des passagers de l'autocar. Le conducteur prend les mesures nécessaires à la sécurité et donne en cas de besoin des instructions aux passagers, qui sont tenus de les respecter. Des arrêts sont laissés à l'initiative du transporteur ou du conducteur pour répondre aux obligations de sécurité et de respect de la réglementation sociale relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs, ou à d'autres nécessités. Pour les autocars dont les sièges sont équipés de ceinture de sécurité, le transporteur informe les passagers de l'obligation du port de cet équipement. Sauf exceptions prévues au code de la route, le port de la ceinture s'applique à chaque passager, adulte et enfant. Si l'autocar en est équipé, le siège basculant, dit siège de convoyeur, est uniquement réservé à un conducteur ou à un membre d'équipage. Concernant plus spécifiquement les transports en commun d'enfants, le client doit veiller à ce que les personnes désignées comme responsables aient les connaissances nécessaires en matière de sécurité pour les transports en commun d'enfants ; Le client doit demander aux personnes désignées comme responsables de dispenser les consignes de sécurité à appliquer (danger autour de l'autocar, obligation de rester assis...), notamment celle concernant le port obligatoire de la ceinture de sécurité, et de veiller à leur respect ; le client doit donner consigne aux personnes désignées comme responsables de compter les enfants un à un lors de chaque montée et descente de l'autocar ; le client doit veiller à répartir dans l'autocar les accompagnateurs en liaison avec le conducteur, notamment en fonction des exigences de sécurité.

Bagages transportés

Les bagages transportés font l'objet de tous nos soins mais restent sous l'entière responsabilité du voyageur qui doit s'assurer à l'occasion de chaque manipulation, de la situation de ses bagages. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les bagages à main ou toute autre nature de biens laissés dans l'habitacle de l'autocar que celui-ci soit ou non sous la surveillance du conducteur. A la fin du transport, le client, son représentant et les passagers sont tenus de s'assurer qu'aucun objet n'a été oublié dans l'autocar. Les frais occasionnés par l'expédition d'un objet retrouvé sont à la charge du client, auquel seront appliqué des frais de gestion supplémentaire d'un montant de 25€ TTC. Les bagages sont acceptés dans la limite de 30 kg par personne transportée. Le transporteur se réserve le droit de refuser les bagages dont le poids, les dimensions ou la nature ne correspondent pas à ce qui avait été convenu avec Super Transport France, ainsi que ceux qu'il estime préjudiciable à la sécurité du transport. Sauf dérogations légales, le transport de marchandises dangereuses est interdit dans les autocars. Si une dérogation s'applique, le donneur d'ordre informe le transporteur

Tarification des devis

Les prix indiqués dans nos devis incluent la TVA au taux fixé par les réglementations en vigueur pour les prestations de transports public de voyageurs (TVA 10 %). Les assurances, le carburant, le service conducteur sont inclus dans nos tarifs. Seules les heures d'attentes ou kilomètres supplémentaires, les péages et stationnements non prévus dans le devis seront facturés en plus. Chaque dépose supplémentaire doit être signalée à l'avance. Dans le cas d'une ou plusieurs déposes non signalées au préalable alors le temps/kilométrage sera facturé.

Confirmation de commande et conditions de règlement

Dans le cas où le devis est accepté, le client en fait part au service commercial par écrit (courrier, mail ou fax) et devra nous communiquer tous les éléments liés à la facturation (nom, raison sociale, adresse et numéro de téléphone). Le devis doit nous être retourné signé et tamponné avec la mention manuscrite « BON POUR ACCORD » et le versement de 100% de la valeur du transport ou à défaut un mandat administratif pour les collectivités. Paiements possible par virement bancaire, carte bancaire ou chèque. Votre demande sera prise en compte en fonction des moyens en véhicule disponible au moment de la réservation, qui est faite pour une catégorie de véhicule équivalent et non un modèle précis.

Retard et défaut de paiement

Toute prestation de transport est payable à son achèvement à réception de facture. En cas de non-paiement, Super Transport France sera en droit de réclamer une pénalité de retard, sans que l'envoi d'une mise en demeure soit nécessaire. Le taux de référence est celui appliqué par la Banque Centrale Européenne (BCE) à son opération de refinancement la plus récente majoré de 7 points. Pénalités de retard (taux annuel): 12,00% du montant de la prestation et l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement à 40,00 €. Frais de relance : Super Transport France se réserve la faculté de facturer forfaitairement des frais de relance à compter de la 2 ème relance qui s'élèveront à 130 euros hors taxes.

Modification(s) par le client

Toute modification essentielle émanant du client (date ou horaire de transport, itinéraire, durée, nombre de passagers, parking...) avant ou pendant le voyages, pourra donner lieu à une modification tarifaire du devis et des frais de gestion allant de 5 à 50 € HT. - Heure(s) supplémentaire(s) Tout dépassement d'horaires donne lieu à un supplément de 89 € HT par heure entamée. Si le non-respect des horaires entraîne la mise en place d'un conducteur relais, les frais engendrés par cette mise en place sont intégralement supportés par le client.

Kilomètre(s) supplémentaire(s): Tous kilomètres supplémentaires non contractuels donnent lieu à facturation de 2,00 € HT /km

Conditions d'annulation

L'annulation d'une réservation devra être formulée par écrit et nous être adressé par e-mail, courrier ou fax. Des frais d'annulation peuvent être exigés selon les règles suivantes : Annulation à plus de 30 jours avant le départ : 30 % du tarif du devis. Annulation entre 30 et 14 jours avant le départ : 45% du tarif du devis. Annulation entre 13 et 7 jours avant le départ : 70 % du tarif du devis. Annulation à moins de 7 jours avant le départ : 100% du tarif du devis. Ces frais d'annulation s'appliquent à toutes les services de transport et quelles que soient les destinations.

Repas et hébergement du (des) conducteur(s)

Dans le cas où ils seraient à la charge du client : les repas doivent être servis chauds, les logements en chambre individuelle avec draps (salle de bain et WC privés) dans un lieu silencieux pour assurer la quiétude du conducteur et donc la sécurité des passagers.

Toute réclamation pour inexécution ou mauvaise exécution du contrat de doit être signalée le plus tôt possible à notre équipe, par email ou par téléphone, afin qu'elle puisse apporter une solution au problème posé. Dans le cas où le problème n'a pu être réglé, toute réclamation devra être transmise à Super Transport France par courrier recommandé au siège social et ne sera recevable que dans les 8 jours après la date de fin de prestation, Passé ce délai, aucune réclamation ne sera prise en compte. Tout différend relève des Tribunaux au lieu du Siège Social de la société Super Transport France, soit le Tribunal de Commerce de Paris.

Modification des Conditions générales de vente
Super Transport France se réservera le droit si besoin de modifier les CGV. Et s'engage à en informer son client par courriel. Super Transport France appliquera les nouvelles CGV à partir du 01/01/2023.

Acceptation des conditions générales de vente
Le client s'interdit tout acte de nature à porter atteinte à l'indépendance de Super Transport France, de ses représentants ou de ses sous-traitants. Le client s'engage à transmettre l'ensemble des informations demandées et nécessaires à la bonne exécution du transport dans les défais convenus. Au-delà, Super Transport France se dégage de toute responsabilité quant à l'inexécution de la prestation.



Bonjour Raphaëlle Jérome, vous avez une nouvelle offre!

Avenue de Ségur, Paris, France (75007) – La Haie d'Asse, Joué-en-Charnie, France Offre du **Transporteur_4222** pour votre demande **n° 31301** pour un Aller-Retour 27 (72540) pour 85 passagers, aller le 06/07/2025, retour le 24/08/2025

Offre du transporteur

60000,000 € Prix TTC (TVA incluse)

Prix tout compris. Tout est compris dans le prix indiqué : véhicule, carburant, chauffeur, parking, péage







Ф

→

⊕′

ത്

RESERVER MAINTENANT!

DEVIS LOCATION AUTOCAR NUMERO 228448-2



Cars de France

Madame Jérome Raphaëlle A l'attention de :

Date: 25/03/2025

Dossier suivi par Elbaz Karine karine@cars-de-france.com 0177627005

27 AVENUE DE SÉGUR, PARIS, FRANCE-LA HAIE D'ASSE, JOUÉ-EN-CHARNIE, FRANCE **LOCATION AUTOCAR AVEC CHAUFFEUR SELON VOTRE PROGRAMME**

(Aller-Retour)

Départ Dimanche 06 juillet 2025 13:30, Retour Jeudi 24 juillet 2025, prise en charge à 10:30

2 chauffeurs 2 Véhicules 2 85 passagers



DEPART: Dimanche 06 juillet 2025 27 AVENUE DE SÉGUR, PARIS, FRANCE

LA HAIE D'ASSE, JOUÉ-EN-CHARNIE, FRANCE

+ Détail programme

O 13:30 27 Avenue de Ségur, Paris, France

* 67.76 Euros/personne





Date d'émission : 26/03/2025 Dossier 135337 Mode de règlement :

A l'attention de :

Raphaëlle JÉROME

Votre conseiller:

Danielle MOREY danielle.m@centrale-autocar.com +33176390649

Description		Qté	Prix HT	TVA	Total TTC
Départ de Paris, 75012, France vers Joué-en-Charnie, 72540, France Date: 06/07/2025 Heure de Départ: 13:00 Nombre de voyageurs: 85	Retour le : 24/07/2025 Départ de Joué-en-Charnie, 72540, France vers Paris, 75012, France Heure de Départ : 10:30 Nombre de voyageurs : 85	1	5 081,82€	508,18€ (10%)	5 590,00€
Nombre d'autocar(s) : 2 Nombre de conducteur(s) : 2					
Type de bagage					
Grandes valises					

^{*} Le prix comprend les éléments suivants : Les péages,

Pas de trajet sur place

a tva sur le transport en autocar est de 10% Ce devis est valable 7 jours à compter de sa date d'envoi et sous erve de disponibilité. Au-delà, le tarif sera soumis à révision.	Montant total (HT) TVA 10 % Montant Total (TTC)	5 081,82€ 508,18€ 5 590,00€
	Le 27/03/2025, Signature et Bon pour accord du devis et CGV :	
	Bon pour accord	

^{*} Le prix ne comprend pas les éléments suivants qui resteront à votre charge : Le parking, L'hébergement, Le repas chauffeur, Kilomètres supplémentaires et Heures supplémentaires.

Dispositions générales

La société CENTRALE AUTOCAR est une Société par actions simplifiées à associé unique, au capital social de 2 500 EUR, immatriculée au RCS de Paris sous le numéro 853867703, dont le siège social est situé 41, Rue Barrault – 75013 Paris (France).

Son numéro de TVA intracommunautaire est le FR58853867703

La société CENTRALE AUTOCAR a pour activité le transport public collectif occasionnel de personnes.

Plus précisément, elle propose un service de location d'autocars/minibus avec Chauffeur pour des trajets sur-mesure, sur devis, à des particuliers et professionnels et une Mise en relation entre des sociétés de transport et chauffeurs d'autocar et/ou minibus avec des clients

Article 1. Définitions

Dans les présentes conditions générales de location sur devis, les mots ou expressions commençant avec une majuscule auront la signification suivante :

Client: désigne toute personne physique ou morale, agissant en qualité de consommateur ou de professionnel, qui réserve sur devis, un trajet sur-mesure en autocar/minibus, dans les conditions ci-après définies, au profit d'un groupe de passagers.

Chauffeur : désigne la personne qui conduit le Véhicule ou qui s'y trouve à bord, dans le cadre du Service, pour assurer la relève de son collègue.

Conditions Générales de Location : désigne le présent document.

Partie(s): désigne individuellement la Société ou un Client et collectivement la Société et un Client.

Confirmation: désigne le document adressé par la Société au Client, afin de confirmer la location d'un autocar/minibus avec Chauffeur, pour un trajet sur-mesure, à la suite du paiement de ladite location, dans les conditions ci-après définies.

Contrat : ensemble composé du Devis et des Conditions Générales de Location de la Société acceptés par le Client, dans les conditions prévues ci-après, et les éventuels avenants au Devis, signés par les deux Parties.

Membre d'équipage : désigne la personne chargée de seconder le Chauffeur ou de remplir les fonctions d'hôtesse/steward.

Partie(s) : désigne individuellement le Client ou la Société et collectivement le Client et la Société.

Passagers : désigne les personnes qui prennent place à bord du Véhicule, à l'exception du Chauffeur.

Site : désigne le site internet de la Société, accessible à l'adresse http://www.centrale-autocar.com/, au sein duquel est détaillé le Service.

Service : désigne le service de location d'autocars/minibus avec Chauffeur, pour des trajets sur-mesure, proposé par la Société, tel que plus amplement détaillé au Site, ainsi qu'aux présentes.

Société : désigne la société CENTRALE AUTOCAR.

Véhicules: désigne-les autocars/minibus proposés à la location avec Chauffeur, par la Société.

Article 2. Objet

Les présentes Conditions Générales de Location ont notamment pour objet de détailler leur champ d'application, ainsi que les conditions de leur acceptation.

Elles ont également pour objet de détailler les modalités de réservation des trajets privés en autocar/minibus avec Chauffeur, qui s'imposent aux Clients.

Dans ce cadre, elles définissent entre autres les droits et obligations respectifs des Clients, d'une part, et de la Société d'autre part.

Les Conditions Générales de Location précisent en outre la politique d'annulation et de remboursement pratiquée par la Société, les limitations éventuelles de sa responsabilité vis-à-vis des Clients, ainsi que certaines informations relatives aux transports.

Article 3. Champ d'application des Conditions Générales de Location

Les Parties conviennent que leurs relations sont régies par les présentes, à l'exclusion de toute condition préalablement disponible de la Société.

Les présentes Conditions Générales de Location sont applicables à toutes les locations de Véhicules avec Chauffeur, pour des trajets sur-mesure, effectuées auprès de la Société, dans les conditions ci-après définies.

Article 4. Documents contractuels

Les Clients de la Société reconnaissent que les relations entre les Parties, dans le cadre de la location de Véhicules avec Chauffeur, pour des trajets sur-mesure, sont exclusivement régies par le Contrat conclu entre elles, au moment de l'acceptation par le Client du Devis de la Société et des présentes, dans les conditions décrites ci-après.

Le Contrat est composé des documents contractuels suivants :

- le Devis de la Société, dans sa version validée entre les Parties et acceptée par le Client. Le Devis est considéré comme accepté par le Client au jour de la réception par la Société d'un exemplaire signé par ledit Client dudit Devis, au travers d'un case à cocher sur votre devis en ligne ou bien sur le devis signé ;
- les présentes Conditions Générales de Location. Toute implique l'adhésion sans réserve de celui-ci aux présentes Conditions Générales de Location. Les présentes Conditions Générales de Location sont considérées comme acceptées par le Client au jour de la réception par la Société d'un exemplaire signé par ledit Client, au travers d'une cache à cocher sur votre devis en ligne.

Par ailleurs, les présentes Conditions Générales de Location sont applicables sous réserve de toute stipulation contraire figurant au Devis de la Société, dans sa version acceptée par le Client ou dans les éventuels avenants à ce Devis, signés ou signés en ligne.

- La Confirmation de location d'un autocar/minibus avec Chauffeur, pour un trajet sur-mesure, à la suite de son paiement, dans les conditions décrites ci-après définies.

Article 5. Location d'autocars/minibus avec Chauffeur pour des trajets sur-mesure

5.1. Règlementation applicable au Service

Les conditions dans lesquelles le Service est exécuté, notamment les prix applicables, doivent assurer une juste rémunération de la Société, permettant la couverture des coûts réels du Service réalisé dans des conditions normales d'organisation, de sécurité, de qualité, de respect des règlementations et conformément aux dispositions de la loi n° 82-1153 du 30 décembre 1982, notamment de ses articles 6 à 9, ainsi que des textes pris pour son application.

Ainsi, les opérations de transport ne doivent en aucun cas être conduites dans des conditions incompatibles avec la règlementation des conditions de travail et de sécurité.

5.2. Règlementation applicable aux Chauffeurs

Les transports publics collectifs occasionnel de personnes mis en place par la Société au profit de ses Client tiennent compte du respect de la règlementation applicable en la matière, à savoir :

- Durée de conduite journalière d'un Chauffeur limitée à 9 heures (10 heures deux par semaine), avec un maximum de 4 heures 30 de conduite continue, incluant pendant ou après, une interruption de 45 minutes consécutives ou deux interruptions de 15 minutes, puis de 30 minutes ;
- Pendant la période de conduite de nuit, c'est à dire de 21 heures à 6 heures du matin, un Chauffeur ne peut pas conduire plus de 3 heures continues, incluant pendant ou après, une interruption de 45 minutes consécutives ou deux interruptions de 15 minutes, puis de 30 minutes ;
- L'amplitude maximale d'un Chauffeur est de 14 heures. Avec 2 Chauffeurs, cette amplitude est de 18 heures maximum.
- Repos journalier du Chauffeur : 11 heures consécutives, pouvant être réduites à 9 heures consécutives trois fois par semaine ;
- Repos hebdomadaire du Chauffeur : 45 heures consécutives, pouvant être réduites à 24 heures.
- Repos hebdomadaire avec deux Chauffeurs : 8 heures consécutives au cours de chaque période de 30 heures.
- Nombre maximum de jours de conduite continu en France et à l'étranger : 6 jours.

Article 6. Devis et conclusion du Contrat

Les demandes de devis sont effectuées auprès de la Société depuis son site internet, par email ou par téléphone.

Divers échanges peuvent ensuite avoir lieu entre la Société et ses Clients, afin que la Société puisse proposer un Devis au plus proche de leurs attentes, lequel pourra ensuite faire l'objet de discussions entre les Parties.

Le Contrat est conclu entre les Parties au moment de la réception de l'acceptation du Client par la Société du Devis et des présentes Conditions Générales de Location, dans les conditions définies à l'Article 4 et 5 des présentes.

Article 7. Prix et paiement

7.1. Prix

Le prix du transport est indiqué au Client, au Devis de la Société, accepté par ledit Client, dans les conditions définies à l'Article 4et 5 des présentes.

Ce prix comprend le prix du transport stricto sensu, qui inclut notamment la rémunération du ou des Chauffeur(s), celui des prestations annexes et complémentaires, auxquelles s'ajoutent les frais liés à l'établissement et à la gestion administrative et informatique du Contrat, ainsi que toute taxe liée au transport et, ou, tout droit dont la perception est mise à la charge de la Société.

Ce prix est également établi en fonction du type de Véhicule utilisé, de ses équipements propres, d'éventuels équipements complémentaires, du nombre de places disponibles, du volume souhaité des soutes, de la distance du transport, des caractéristiques et suggestions particulières de circulation.

La prise en charge des frais de repas et d'hébergement du ou des Chauffeur(s) incombe au Client. Ceux-ci peuvent être pris en charge par la Société et facturés en supplément du prix du transport sur simple demande.

L'hébergement doit se faire en chambre individuelle en hotel avec salle de bain privative, dans des conditions d'hébergement respectueuses du chauffeur. Un repas chaud ou une enveloppe permettant au chauffeur de se restaurer devra être fourni au chauffeur pendant toute la durée de la prestation.

Toute prestation annexe ou complémentaire est rémunérée au prix convenu. Tel est le cas notamment :

- Du stationnement ;
- Des transferts aériens, ferroviaires, maritimes du ou des Chauffeur(s) en cas de longue période d'inactivité ;
- Des transports complémentaires maritimes (ferries, bac) ou ferroviaires (tunnels, Eurostar) ;
- Des ponts ;
- Des taxes de douane ou encore des taxes kilométriques voyageurs en Allemagne par exemple ;
- De l'assurance-bagages que peuvent éventuellement souscrire les passagers sur simple demande.
- Des frais de nettoyages selon l'état des lieux du transporteur après transfert.

Le prix du transport est mentionné en euros, H.T. et T.T.C. Il est payable dans les mêmes conditions.

Le prix est payé conformément à l'Article 7.2 des présentes, sauf accord contraire écrit entre les Parties.

Des frais supplémentaires peuvent être dus par le client après la prestation, relevant d'aléas ne pouvant être appréhendés en amont, tels que les heures supplémentaires effectuées par le chauffeur à la demande du client, les frais de réparation et de nettoyage, en cas de dégradation du véhicule. En effet, le client est juridiquement et financièrement responsable de l'ensemble des agissements des participants lors de la durée du transport, Ces frais seront donc dus à posteriori par le Client sans possibilité de s'y soustraire et sur la bonne foi du transporteur.

Le nombre de chauffeurs affecté à la prestation n'est pas contractuel et peut varier selon les besoins opérationnels et les circonstances spécifiques du transfert.

La prestation en double équipage pourra être effectuée avant ou pendant le transfert, incluant des relais ou des changements de chauffeurs en cours de route

Le recours à une prestation en double équipage ou à un nombre variable de chauffeurs n'aura aucune incidence sur le tarif convenu

pour le service.

Le tarif restera inchangé quelles que soient les modalités d'exécution du transfert.

7.2. Paiement

Le paiement du transport est effectué selon l'échéancier prévu à cet effet dans le Devis accepté par le Client, dans les conditions définies à l'Article 4 et 5 des présentes.

Après validation du devis, le Client doit effectuer le règlement de l'acompte, correspondant à 30 % du montant total du transport, dans un délai de 48 heures à compter de la validation dudit devis et procéder au règlement du solde au moins 45 jours avant la date du départ.

Lorsque la réservation est effectuée dans un délai inférieur à 45 jours avant la date de départ, le Client devra régler l'intégralité du transport dans un délai de 48 heures après validation du devis.

Le paiement du transport est effectué par carte-bancaire, par virement bancaire, par chèque ou en espèces dans les limites légales, selon ce qui est prévu à cet égard au Devis accepté par le Client, dans les conditions définies à l'Article 4 et 5 des présentes.

Lorsque le transporteur consent au donneur d'ordre des délais de paiement, le bon de commande, le contrat ou la facture font mention de la date à laquelle le paiement doit intervenir. Toute commande implique de plein droit l'acceptation des présentes conditions générales de ventes.

Toute conditions contraires qui pourraient être stipulées par l'acheteur dans ses propres conditions générales d'achat, dans ses bons de commande, dans sa correspondance, nous sont inopposables et réputées non écrites à notre égard. Les seules informations valables quant à l'application de votre commande sont celles qui sont stipulées sur le bon de commande signé. Toutes autres informations, orales ou écrites, ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager.

Toute modification de la commande initiale devra être formulée par écrit préalablement à l'exécution de la prestation et fera donc l'objet d'un nouveau bon de commande. Les seules informations valables quant à l'application de votre commande sont celles qui sont stipulées dans le bon de commande signé. Toutes autres informations, orales ou écrites, ne sont données qu'à titre indicatif et ne peuvent nous engager. Tout retard dans le paiement, après mise en demeure restée sans effet, entraîne de plein droit le versement de pénalités d'un montant au moins équivalent à une fois et demie le taux légal, telles que définies à l'article L. 441-6 du code de commerce, sans préjudice de la réparation, dans les conditions du droit commun, de tout autre dommage résultant de ce retard.

Le non-paiement total ou partiel d'une facture à une seule échéance emporte, sans formalité, la déchéance du terme entraînant l'exigibilité immédiate du règlement, sans mise en demeure, de toutes sommes dues, même à terme, à la date de ce manquement et autorise le transporteur à exiger le paiement comptant avant l'exécution de toute nouvelle opération.

En cas de non-paiement d'une échéance au terme convenu, ainsi qu'en cas de non-respect de l'une quelconque des obligations prévues dans les présentes conditions générales de vente la prestation ne sera pas réalisée, ce plein droit et sans aucune formalité, les acomptes versés nous demeurent acquis à titre de premiers dommages et intérêts.

Si le paiement total d'une facture arrivée à échéance n'est pas effectué après mise en demeure, des frais pouvant atteindre 2 % du montant impayé ainsi que des frais de dossier de 40 € peuvent être exigés.

Article 8. Absence de droit de rétractation

En application de l'article L.221-8-12, renforcé par les dispositions de l'article L.221-2 du Code de la consommation, « le droit de rétractation ne peut être exercé pour les contrats : (...) 12° De prestations de services d'hébergement, autres que d'hébergement résidentiel, de services de transport de biens, de locations de véhicules, de restauration ou d'activités de loisirs qui doivent être fournis à une date ou à une période déterminée ; (...). »

Article 9. Modification et annulation par le Client

9.1 Modification du Contrat par le Client

Préalablement au transport

En cas de modification d'un des éléments de sa réservation par le Client, celui-ci sera facturé d'un complément de prix, le cas échéant.

Toute modification entrainera des frais de dossiers.

En cours de réalisation du transport

Toute nouvelle instruction du Client ayant pour objet la modification des conditions initiales d'exécution du transport en cours de réalisation, doit être sollicitée immédiatement à la Société par écrit ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation.

La Société n'est pas tenue d'accepter ces nouvelles instructions, notamment si elles sont de nature à l'empêcher d'honorer les engagements de transport pris initialement. La Société doit en aviser immédiatement le Client par écrit ou par tout autre procédé permettant la mémorisation.

Toute modification du Contrat peut entraîner un réajustement du prix initialement convenu.

9.2. Annulation de la location par le Client

Préalablement au transport

En cas d'annulation de la location par le Client, celui-ci sera facturé de frais de résolution standard raisonnables, calculés en fonction de la date de la résolution du Contrat avant la date du transport et des économies de coûts et des revenus escomptés du fait d'une remise à disposition du/es Véhicule(s) concerné(s), selon les barèmes suivants :

Le calcul du délai de jours prend en considération l'heure à laquelle la demande d'annulation par mail intervient et l'heure de départ dudit transport.

- A 31 jours ou plus avant la date du transport : trente pour cent (30%) sur le prix total T.T.C. figurant au Devis.
- De 30 à 14 jours avant la date du transport : cinquante pour cent (50%) du prix total T.T.C. figurant au Devis
- De 13 à 8 jours avant la date du transport : soixante-dix (70%) du prix total T.T.C. figurant au Devis.
- Dans les 7 jours avant la date avant la date du transport : cent pour cent (100%) du prix total T.T.C. figurant au Devis.

En cours de réalisation du transport

Tout transport interrompu ou abrégé du fait du Client, ne donnera lieu à aucun remboursement, d'aucune sorte.

Article 10. Modification et annulation par la Société

10.1. Modifications mineures par la Société avant le départ

La Société se réserve le droit de procéder à des modifications du Contrat avant le départ. La Société en informe le Client par écrit, d'une manière claire, compréhensible et apparente.

10.2. Annulation par la Société avant le départ

La Société est en droit de résilier le Contrat si la Société est empêchée d'exécuter le Contrat et notifie la résolution du Contrat au Client dans les meilleurs délais avant le début du transport concerné.

Dans ces circonstances, la Société remboursera au Client les paiements effectués, moins les frais de résolution appropriés, dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans les quatorze (14) jours suivant la résolution du Contrat.

Article 11. Obligations

11.1. Obligations du Client

Préalablement à la validation de toute location, le Client s'engage à fournir des informations exactes et sincères le concernant.

Par ailleurs, pour effectuer toute réservation, le Client doit disposer de la capacité juridique.

En outre, le Client s'engage :

- à se présenter aux heures et lieux convenus entre les Parties ;
- à présenter les documents requis (de police, de santé, de voyage tel qu'un passeport, une carte d'identité ou encore un visa);

faute de quoi aucun remboursement, d'aucune sorte, ne saurait intervenir.

Article 12. Conditions d'exécution des transports

Obligations de la Société

La Société s'efforce de fournir sur le Site des informations relatives aux autocars/minibus, les plus fiables et qualitatives possibles.

12.1. Informations et documents à fournir à la Société

Préalablement au transport, le Client fournit à la Société par écrit, ou par tout autre procédé en permettant la mémorisation, les indications définies ci-après :

- Dates, horaires et itinéraires :
- o La date, l'heure et le lieu de début et de fin de mise à disposition du/des véhicule(s) concerné(s);
- o La date, l'heure et le lieu de prise en charge initiale des passagers ainsi que la date, l'heure et le lieu de leur dépose finale ;
- La date, l'heure et le lieu des points d'arrêt intermédiaires ;
- o Le cas échéant, l'itinéraire imposé ;
- o Le respect d'un horaire d'arrivée en vue d'une correspondance doit faire l'objet d'une exigence affirmée du Client.
- o Composition de groupe à transporter
- o Le nombre maximum de personnes qui compose le groupe
- o Le nombre maximum de personnes à mobilité réduite, dont le nombre de personnes en fauteuil roulant ;
- o Le nombre maximum de personnes de moins de dix-huit ans dans le cadre d'un transport en commun d'enfants et le nombre d'accompagnateurs.
- o Nature des bagages :
- o Le poids et le volume global approximatifs ;
- o La préciosité et la fragilité éventuelles ;
- Les autres spécificités éventuelles.
- o Moyen de communication : les coordonnées téléphoniques permettant à la Société de joindre le Client à tout moment (vingtquatre heures sur vingt-quatre et sept jours sur sept).

Veuillez vérifier soigneusement l'accessibilité en autocar lors de la saisie de l'adresse. Le transporteur ne sera pas tenu responsable en cas d'incapacité d'accès au lieu.

12.2. Caractéristiques des Véhicules loués

Chaque Véhicule mis à disposition du Client par la Société, doit être :

- En bon état de marche et répondre en tous points aux obligations techniques réglementaires ;
- Adapté à la distance à parcourir, aux caractéristiques du groupe et aux exigences éventuelles du Client ;
- Compatible avec le poids et le volume des bagages prévus.

Le Véhicule peut être parfois équipé de toilettes chimiques. Celles-ci ne peuvent être utilisées qu'avec l'autorisation du Chauffeur. De façon générale, il est préférable d'attendre les pauses, afin d'utiliser des toilettes publiques. En tout état de cause, les toilettes chimiques ne sont généralement pas mises en service pendant la période hivernale, afin d'éviter les risques de détérioration liés au gel.

Certains Véhicules disposent d'un équipement audio et vidéo pour l'agrément des passagers. La Société, ne pourra être tenue responsable d'un dysfonctionnement de ces appareils et ne pourra pas être redevable d'une quelconque indemnisation au regard de ces dysfonctionnements.

Les passagers sont responsables des dégradations occasionnées par leur fait au Véhicule. Toute dégradation relevée à l'intérieur du Véhicule et causée par les passagers sera facturée au Client. Le Client est tenu de constater et informer le Chauffeur, si des dégradations étaient constatées avant le départ du transport. Le Client et le Chauffeur sont tenus de vérifier ensemble si d'éventuelles dégradations sont intervenues avant le retour du Véhicule à son garage.

12.3. Sécurité à bord

Le nombre maximal de personnes pouvant être transportées ne peut excéder celui inscrit sur l'attestation d'aménagement ou la carte violette du Véhicule.

La Société est responsable de la sécurité du transport, y compris lors de chaque montée et de chaque descente des passagers du Véhicule.

Le Chauffeur prend les mesures nécessaires à la sécurité et donne en cas de besoin des instructions aux passagers, qui sont tenus de les respecter.

Des arrêts sont laissés à l'initiative de la Société ou du Chauffeur pour répondre aux obligations de sécurité et de respect de la réglementation sociale relative aux temps de conduite et de repos des conducteurs, ou à d'autres nécessités.

Pour les Véhicules dont les sièges sont équipés de ceinture de sécurité, la Société informe les passagers de l'obligation du port de cet équipement. Sauf exceptions prévues au code de la route, le port de la ceinture s'applique à chaque passager, adulte et enfant.

S'il s'agit d'un groupe accompagné, la Société comme le Chauffeur doivent connaître le nom des personnes ayant une responsabilité d'organisation ou de surveillance, dont la nature doit être précisée. Ces personnes désignées comme responsables doivent connaître les conditions d'organisation du transport convenues avec la Société et détenir la liste des personnes composant le groupe. Le Client doit prendre les dispositions pour que ces informations leur soient communiquées avant le début du transport.

À la demande du Client, le Chauffeur donne avant le départ une information sur les mesures et les dispositifs de sécurité, adaptée à la nature du service et aux passagers.

Si le Véhicule en est équipé, le siège basculant, dit siège de convoyeur, est uniquement réservé à un Chauffeur ou à un Membre d'équipage.

Sauf dérogations légales, le transport de marchandises dangereuses est interdit dans les Véhicules.

Concernant plus spécifiquement les transports d'enfants :

- Le Chauffeur doit :
- o S'assurer de la présence des pictogrammes réglementaires du signal de transport d'enfants
- o Utiliser impérativement le signal de détresse à l'arrêt de l'autocar lors de la montée ou de la descente des enfants ;
- o Employer les mesures de protection de façon adaptée en cas d'arrêt prolongé de l'autocar.
- Le Client doit :
- o Veiller à ce que les personnes désignées comme responsables aient les connaissances nécessaires en matière de sécurité pour les transports en commun d'enfants ;
- o Demander aux personnes désignées comme responsables de dispenser les consignes de sécurité à appliquer (danger autour du Véhicule, obligation de rester assis, etc.), notamment celle concernant le port obligatoire de la ceinture de sécurité, et de veiller à leur respect :
- o Donner consigne aux personnes désignées comme responsables de compter les enfants un à un lors de chaque montée et descente du Véhicule ;
- o Veiller à répartir dans le Véhicule les accompagnateurs en liaison avec le Chauffeur, notamment en fonction des exigences de sécurité ;
- o Veiller à ce que les personnes ne mangent pas dans le Véhicule sans autorisation du Chauffeur.

12.4. Bagages

La Société n'est pas responsable des bagages placés en soute.

Ces bagages doivent faire l'objet d'un étiquetage par leur propriétaire.

En cas de perte ou d'avarie de bagages placés en soute, aucune indemnité ne pourra être réclamée par le Client ou autres passagers du groupe transporté.

La Société ou le Chauffeur, se réserve le droit de refuser les bagages dont le poids, les dimensions ou la nature ne correspondent pas à ce qui avait été convenu avec le Client, ainsi que ceux qu'il estime préjudiciable à la sécurité du transport.

Les bagages à main, dont le passager conserve la garde, demeurent sous son entière responsabilité.

Avant l'exécution du Service, le Client informe chaque passager des dispositions ci-dessus, notamment en ce qui concerne la garde des bagages à main et l'absence d'indemnisation des bagages placés en soute.

A la fin du transport, le Client, son représentant et les passagers sont tenus de s'assurer qu'aucun objet n'a été oublié dans le Véhicule.

La Société décline toute responsabilité en cas de détérioration ou de vol de tout ce qui pourrait y avoir été laissé.

12.5. Horaires et itinéraires

Les horaires de départ et d'arrivée, ainsi que les itinéraires sont mentionnés au Client à titre indicatif et sont susceptibles de modifications, si les circonstances l'imposent notamment pour des raisons de législation, de sécurité, de cas fortuit ou de force majeure.

Le transporteur ne pourra être tenu pour responsable des retards dus à des événements indépendants de sa volonté (par exemple : les pannes mécaniques, les embouteillages, les accidents, les grèves, les conditions climatiques, les déviations, le fait d'un ou de plusieurs passagers, le fait d'un tiers, tout cas fortuit ou de force majeure) ou encore dictés par la nécessité d'assurer la sécurité des personnes transportées. Aucune indemnité ni remboursement ne seront accordés au client dans ces circonstances. En cas de retard à un aéroport, à une gare ou tout autre lieu de rendez-vous les éventuels frais d'hôtellerie, de restauration, de train, de taxi ou de tout autres frais consécutifs à ce retard, ne seront pas pris en charge par notre société. Si le client décide de son propre chef d'utiliser d'autres moyens de transport que ceux proposés sur son devis, pour quelque raison que ce soit, il ne pourra prétendre à aucune indemnisation.

12.6. Demandes spéciales

Toutes les demandes spéciales (fauteuil roulant, excédant de bagages, repas spéciaux, transport d'instruments de musique...) doivent être adressées par écrit à la Société, qui s'efforcera de satisfaire toute demande de cette nature en intervenant auprès du transporteur concerné.

Cependant, la Société ne pourra en aucun cas être tenue pour responsable de tous dommages pouvant résulter de l'absence de prise en compte d'une demande spéciale.

Article 13. Modification des Conditions Générales de Location

Les Conditions Générales de Location applicables sont celles en vigueur à la date d'acceptation des présentes par le Client, dans les conditions définies à l'Article 5 des présentes.

La Société actualisera les Conditions Générales de Location en indiquant la date de dernière mise à jour en haut à droite des présentes.

Tout Client qui souhaite louer un autocar/minibus auprès de la Société, doit accepter les présentes dans leur intégralité, y compris la dernière mise à jour qui lui aura été notifiée le cas échéant.

Article 14. Responsabilité de la Société

La Société ne saurait être responsable que des dommages directs qu'elle aurait causés par sa faute, dont la preuve doit être rapportée par le Client.

Plus encore, la Société ne pourra être tenue pour responsable des retards dus à des événements indépendants de sa volonté (par exemple : les pannes mécaniques, les embouteillages, les accidents, les grèves, les conditions climatiques, les déviations, routes fermées, le fait d'un ou de plusieurs passagers, le fait d'un tiers, tout cas fortuit ou de force majeure) ou encore dictés par la nécessité d'assurer la sécurité des personnes transportées. Aucune indemnité, ni remboursement ne sauraient être accordés au Client dans ces circonstances.

Article 15. Force majeure

En cas de survenance d'un événement de force majeure au sens de l'article 1218 du Code civil, y compris, mais sans y être limités, des évènements imprévisibles tels que des grèves, arrêts de travail, troubles sociaux, fermetures d'usines, inondations, incendies, défauts de production ou de transports non-consécutifs à son fait personnel, ruptures d'approvisionnement, guerres, émeutes,

insurrections, et plus généralement toute circonstance ou événement empêchant la Société d'exécuter convenablement ses obligations, la Société ne sera pas responsable d'un éventuel défaut d'exécution de ses obligations, sous réserve d'en avoir informé immédiatement le Client et d'avoir pris toutes les mesures nécessaires pour en limiter les effets.

Article 16. Propriété intellectuelle

L'intégralité des éléments contenus sur le Site dont est éditrice la Société sont protégés par les lois relatives à la propriété intellectuelle.

Ainsi, la Société détient seule tous les droits, titres et intérêts, y compris tous les droits de propriété intellectuelle liés audit Site, ainsi que les idées, suggestions, demandes d'amélioration, commentaires, recommandations et autres informations que les Clients et tiers communiqueraient au sujet du Site.

En outre, la Société détient les droits d'usage sur tous les éléments accessibles sur son Site, notamment les textes, images, graphismes, logo, icônes, sons, logiciels, etc. En conséquence, toute reproduction, représentation, modification, publication, adaptation totale ou partielle des éléments du Site, par quelque moyen ou procédé que ce soit, est interdite, sauf accord préalable express consenti la Société.

Par ailleurs, la diffusion publique dans un Véhicule d'œuvres musicales, cinématographiques, télévisuelles ou d'enregistrements personnels doit faire l'objet d'une déclaration préalable et être autorisée par les titulaires de droits d'auteur.

Article 17. Données personnelles

Conformément à la loi 78-17 du 6 janvier 1978, modifiée par les lois du 6 août 2004 et 20 juin 2018, la Société s'engage à traiter les données personnelles de ses Clients, uniquement pour exécuter les obligations qui sont les siennes au titre de l'exécution des présentes. A cet égard, il est rappelé que les données personnelles demandées au Client sont notamment nécessaires à sa réservation d'un hébergement, ainsi qu'à l'établissement des factures.

La Société s'engage également à garantir la confidentialité des données à caractère personnelle traitées dans le cadre de l'exécution de ses obligations.

Par ailleurs, ces données étant susceptibles d'être communiquées aux partenaires de la Société chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes, la Société veille à ce que ces partenaires présentent les mêmes garanties suffisantes quant à la mise en œuvre de mesures techniques et organisationnelles appropriées, de manière à ce que le traitement réponde aux exigences de la réglementation applicable.

Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification et d'opposition s'agissant des informations le concernant.

Article 18. Intermédiaire

La Société agit en qualité d'intermédiaire, entre d'une part, le Client et, d'autre part, le transporteur, ou les transporteurs, qui seront chargés d'assurer le trajet concerné.

Article 19. Durée

Le Contrat conclu entre la Société et le Client, au moment de la validation de sa location dans les conditions définies aux Articles 5 et 8 des présentes, est conclu pour une durée déterminée, dont l'échéance est fixée au terme du transport concerné.

Article 20. Enregistrements téléphoniques

L'ensemble des appels entrants et sortants de la Société, sont enregistrés par son standard téléphonique.

Article 21. Divers

21.1. Intégralité

Les Parties reconnaissent que les présentes constituent l'intégralité des accords passés entre elles relatifs à leur objet et remplacent tous les engagements antérieurs, verbaux et/ou écrits, passés entre les Parties, relatifs à l'objet des présentes. Les présentes prévalent ainsi sur tout autre document. Sauf stipulation expresse contraire, les termes et conditions et obligations du présent document prévaudront sur tous autres.

21.2. Nullité

La nullité, l'inopposabilité, ou plus généralement, l'absence d'effet de l'une quelconque des stipulations des Conditions Générales de Location n'affectera pas les autres stipulations qui demeureront parfaitement valables et contraignantes.

21.3. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas se prévaloir d'un manquement par l'autre Partie à l'une quelconque des obligations visées aux Conditions Générales de Location, ne saurait être interprétée pour l'avenir comme une renonciation à l'obligation en cause.

Article 22. Service-client

Le service-client de la Société est joignable :

- Par email à l'adresse contact@centrale-autocar.com;
- Par courrier postal à l'adresse 41, Rue Barrault 75013 Paris (France).

Article 23. Règlement amiable des litiges

Toute réclamation devra nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours qui suivent l'exécution de la commande. Au-delà, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être formulée, remboursée ou indemnisé

Les demandes de réclamation des Clients devront être effectuées auprès du service-client de la Société (joignable aux coordonnées mentionnées à l'Article 23 des présentes).

Après qu'il ait adressé une demande de réclamation à la Société et en cas d'impossibilité de trouver un accord amiable, le Client consommateur est dûment informé qu'il est en droit de recourir à une médiation conformément aux dispositions de l'article L. 612-1 du Code de la consommation.

Quelle que soit la Partie désireuse de recourir à une médiation, celle-ci devra au préalable en informer l'autre Partie par le biais d'une lettre recommandée avec accusé de réception, en précisant les motifs du litige.

Le médiateur de la Société est Devigny Médiation (9, Avenue René Gasnier D01 – 49100 Angers (France)). Il peut être directement saisi, en suivant le lien ci-après : www.devignymediation.fr

Les Clients peuvent également obtenir des informations sur le règlement en ligne des litiges sur la plateforme européenne, à l'adresse suivante :

https://ec.europa.eu/consumers/odr/main/index.cfm?event=main.home.show&Ing=FR.

Article 24. Loi applicable et juridiction compétente

Les Conditions Générales de Location sont soumises au droit français.

Toute contestation relative aux présentes sera portée devant l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile.

Par ailleurs, il est rappelé au Client qu'il a la possibilité de soumettre toute contestation relative aux présentes soit devant la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat, soit devant celle du lieu de la survenance du fait dommageable.

En tout état de cause, le Client consommateur est dûment informé qu'il est en droit de recourir à une médiation conformément aux dispositions de l'article L. 111-1 du Code de la consommation.

Article 25. Versions françaises et étrangère

Les présentes Conditions Générales de Location sont rédigées en français. En cas de contradiction ou de contresens, elles prévaudront sur toute autre version qui serait rédigée dans une autre langue à la demande du Client.

Article 26. Élection de domicile

La Société élit domicile au 41, Rue Barrault – 75013 Paris (France).

Je déclare disposer du pouvoir et de l'autorité juridiques pour accepter les conditions générales de vente au nom de mon entreprise ou de mon association.

Signature du client



alissa@compagniedesautocars.fr 01 89 71 40 43

Date de proposition : 28/03/2025

Devis : organisation de votre transfert en autocar

Raphaëlle Jérome

A l'attention de

Mode de règlement : Virement

Devis: D-24483

	[Description	Total
Nb de véhicule(s):	2		
Nb de chauffeur(s):	2		
Transfert Aller / Retour	r		4 863,64 €

Trajet Aller

Date de départ : **06/07/2025**Heure de départ : **13:00**

Ville de départ : Paris 75001-75116
Ville d'arrivée : Joué-en-Charnie 72540

Nombre de voyageurs : 85

Trajet Retour

Date de départ : **24/07/2025**Heure de départ : **10:00**

Ville de départ : Joué-en-Charnie 72540
Ville d'arrivée : Paris 75001-75116

Nombre de voyageurs : 85

Détails du transfert

Pas de mise à disposition sur place

4 863,64 €	Total HT
486,36 €	Total TVA
5 350,00 €	Total TTC

⁻ Le prix n'inclut pas les éléments suivants, qui seront à votre charge : Kilomètres excédentaires, heures supplémentaires, Hébergement chauffeur, Repas chauffeur, Stationnement

⁻ Le prix inclut les élements suivants : Péage

⁻ Déplacements en dehors de la France métropolitaine : les péages (en dehors de la France), taxes de passages, vignettes, frais de tunnels, pass Mont Blanc, Ferries, Eurostar en sortant de France ou en entrant en France ne sont pas inclus dans cette



proposition.

- En cas de mise à disposition, celle-ci devra se faire dans le respect des limites légales d'amplitude horaire, de temps de conduite et de temps de repos du chauffeur.

Modalités de paiement

- 30% lors de la réservation

- Solde 50 jours avant la date de départ.

Par carte bancaire ou virement bancaire

IBAN: FR76 3006 6106 4200 0202 6400 228

BIC: CMCIFRPP

(IMPORTANT, veuillez mentionner le numéro de devis)

Délai de paiement

- Le paiement doit être effectué 48h maximum après la signature du devis.
- En cas de départ dans moins de 10 jours, le paiement doit être effectué immédiatement après la validation du devis. Par carte bancaire ou virement bancaire

Extrait de la législation sur les temps de conduite et de repos :

Principales règles régissant les temps de conduite et de repos pour les conducteurs :

- 1. Temps maximum de conduite continue :
- Entre 06h00 et 21h00 : Autorisé à conduire pendant 4 heures et 30 minutes, suivies d'une pause minimale de 45 minutes (conduite de jour).
- Entre 21h00 et 06h00 : Autorisé à conduire pendant 4 heures, suivies d'une pause minimale de 45 minutes (conduite de nuit).
- 2. Temps maximum de conduite par période de 24 heures : Limité à 9 heures.
- 3. Amplitude de travail journalière maximum :
- Généralement, la durée maximale de travail sur une journée est de 12 heures.
- Dans des circonstances exceptionnelles et sous certaines conditions, cette durée peut être prolongée à 14 heures.
- 4. Amplitude de travail journalière maximum en double équipage : Autorisée jusqu'à 18 heures.
- 5. Si l'une des deux conditions précédentes ne peut pas être respectée, il est impératif de garantir une période de repos consécutive de 9 heures pour le ou les conducteurs concernés pendant la période en question.
- 6. Repos journalier minimum : Doit être d'au moins 11 heures consécutives par période de 24 heures. Dans certaines situations exceptionnelles, ce repos peut être réduit à 9 heures, mais sous certaines conditions.
- 7. Pour les voyages d'une durée de plus de 6 jours, il est obligatoire de prévoir une période de repos consécutive de 24 heures pour le ou les conducteurs.

Note: L'amplitude de travail se calcule en soustrayant l'heure de fin de service du conducteur à l'heure de début de service.

Il est important de respecter ces règles pour garantir la sécurité routière et le bien-être des conducteurs. Les dérogations à ces règles sont généralement soumises à des conditions spécifiques et ne doivent être utilisées que dans des situations exceptionnelles et dûment justifiées.

Cette offre tarifaire demeure valable pendant 7 jours, sous réserve de la disponibilité au moment de la réservation par notre équipe.

Signature précédée de la mention Bon Pour Acceptation

Page 2 / 10



Désignation du Vendeur

La société "Compagnie Des Autocars" est une S.A.S.U (société par actions simplifiées à associé unique) désigné ci-après par « le Vendeur » ou « la Compagnie »,

Capital Social: 13.000 EUROS

Elle est immatriculée au R.C.S Créteil sous le numéro 978 191 005, dont le siège social est situé Av. De L'Europe Tour Europa 6ème étage 94320 Thiais (France).

Son numéro de TVA intracommunautaire est le FR 17978191005

Article 1. Objet, champ d'application et durée

1.1 Objet, champ d'application

Les présentes Conditions Générales de Vente s'appliquent, sans restriction ni réserve à tout achat des Prestations de transport public routier non urbain de personnes, proposés par le Vendeur aux clients usagers professionnels ou non professionnels sur son site Internet www.compagniedesautocars.fr. Elles précisent, notamment, les conditions d'utilisation du site du Vendeur, de passation de commande, de paiement et de fourniture des Prestations commandées par les Usagers. Les caractéristiques principales des Prestations, regroupant l'ensemble des informations substantielles requises par la réglementation applicable, sont présentées sur le site internet www.compagniedesautocars.fr. L'Usager est tenu d'en prendre connaissance avant toute passation de commande. Le choix et l'achat d'une Prestation est de la seule responsabilité de l'Usager. L'Usager déclare avoir pris connaissance des présentes Conditions Générales de Ventes et les avoir acceptées soit en cochant la case prévue à cet effet avant la mise en œuvre de la procédure de commande en ligne ainsi que des conditions générales d'utilisation du site internet www.compagniedesautocars.fr, soit en retournant le devis signé transmis par mail accompagné des présentes CGV. La validation de la commande de Prestations par l'Usager vaut acceptation sans restriction ni réserve des présentes Conditions Générales de Vente. Ces Conditions Générales de Vente pouvant faire l'objet de modifications ultérieures, la version applicable à l'achat de l'Usager est celle en vigueur au jour de la conclusion du contrat. Ce Contrat régit les relations entre les Usagers et la Compagnie et s'applique automatiquement, en totalité ou en partie, en l'absence de dispositions écrites contraires convenues entre les parties.

1.2. Durée

Le Contrat conclu entre la Compagnie et l'Usager lors de la validation de la Prestation, conformément aux Articles 3 et 4 des présentes, est conclu pour une durée déterminée qui prend fin à l'issue du transport concerné.

Article 2. Définitions

- -Usager : Désigne toute personne physique ou morale, qu'elle agisse en tant que consommateur ou professionnel, et qui réserve sur devis un trajet personnalisé en autocar ou minibus avec Conducteur, conformément aux conditions définies ci-après, au bénéfice d'un groupe de passagers.
- -Compagnie : désigne la société Compagnie Des Autocars, prestataire spécialisé dans l'organisation de transferts en autocar et minibus avec conducteur, avec laquelle l'Usager réserve ses trajets personnalisés.
- -Conducteur : Désigne la personne chargée de conduire le véhicule ou présente à bord, dans le cadre de la prestation, afin d'assurer la relève de son collègue.
- -Partie(s): Se réfère individuellement à la Compagnie ou à l'Usager, et collectivement à la Compagnie et à l'usager.
- -Confirmation : désigne le document envoyé par la Compagnie à l'Usager pour confirmer la réservation d'un autocar ou minibus avec Conducteur, pour un trajet personnalisé, suite au paiement de ladite réservation, selon les conditions définies ci-après.
- -Contrat : fait référence à l'ensemble constitué du devis et des conditions générales de location de la Compagnie, acceptés par l'Usager selon les conditions prévues ci-après, ainsi que des éventuels avenants au devis, signés par les deux parties.
- Membre d'équipage : désigne la personne chargée d'assister le conducteur ou d'accomplir les fonctions d'hôtesse/steward.
- Passagers : désigne les individus qui occupent les sièges à bord du véhicule, à l'exclusion du Conducteur.
- Itinéraire : L'itinéraire est décidé par le transporteur
- Prestation : désigne le service de location d'autocars et ou minibus avec Conducteur, pour des trajets personnalisés, proposé par la Compagnie, tel que plus amplement décrit sur le site, ainsi que dans les présentes.
- Véhicule(s) : désigne les autocars et/ou minibus proposés à la location avec Conducteur, par la Compagnie.
- Transporteur : désigne l'autocariste missionné par la Compagnie pour effectuer le trajet lié au contrat validé/signé par l'Usager. Article 3. Commandes – Devis et conclusions du Contrat

3.1 Commandes

L'Usager peut passer Commandes auprès du Vendeur en lui demandant la réalisation d'un Devis selon les possibilités suivantes .

- Envoi d'une demande via le formulaire dédié sur le site internet www.compagniedesautocars.fr
- Demande de devis par téléphone
- Demande de devis par l'une des adresses e-mail de la Compagnie. Le Vendeur transmets son Devis à l'adresse e-mail renseignée par l'Usager basé sur les informations communiquées lors de la commande et comportant au minimum les informations suivantes : type de trajet (aller simple, aller-retour ou mise à disposition), nombre de passagers, date de départ et date d'arrivée, ville de départ et ville d'arrivée. L'usager décide d'accepter ou non le Devis ou de faire des modifications sur les caractéristiques du voyage. En cas de modification des caractéristiques un nouveau Devis sera envoyé à l'Usager. L'acceptation du Devis par l'Usager se fait, soit en ligne, en cliquant sur le lien validation du devis électronique, accessible en cliquant sur le lien du mail contenant le devis en question, soit par la signature physique du devis et en le retournant scanné par mail à



l'adresse mail du Vendeur. Soit par une signature électronique. L'acceptation du Devis par l'Usager engage celui-ci à payer le prix de la Prestation commandée selon les modalités prévues aux articles 4 et 5. Toutes les autres informations, qu'elles soient transmises verbalement, en dehors du contrat validé électroniquement ou signé, sont fournies à titre indicatif uniquement et n'ont aucune valeur contractuelle engageante de la part de la Compagnie. Les devis établis par le Vendeur sont valables pendant une durée de 7 jours sous réserve de disponibilité. Les éventuelles modifications de la commande par l'Usager, ne pourront être prises en compte par le Vendeur que dans la limite de ses possibilités et à condition d'être notifiées par e-mail au Vendeur 15 jours au moins avant la date prévue pour la fourniture des Prestations commandées. Le cas échéant, ces modifications donneront lieu à l'établissement d'un nouveau devis et à un ajustement du prix. Des frais de modification pourront être appliqués.

Article 4. Prix

Le prix du transport est précisé à l'Usager dans le devis de la Compagnie, accepté par l'Usager, conformément aux dispositions des articles 3 et 5 du présent document. Les prix sont exprimés en Euros, HT et TTC.

Article 5. Détermination du prix

Ce prix englobe le coût du transport lui-même, y compris la rémunération du ou des Conducteur(s), ainsi que les Prestations supplémentaires qui sont mentionnées dans le Devis, tels que par exemple, les frais des péages en France,. Il comprend également les frais liés à la gestion administrative du contrat. Le Devis n'inclut jamais les prix des prestations suivantes : Traversées en Ferry, Taxes de passage en dehors de la France, Péages en dehors de la France, Vignettes de passage en dehors de la France, Eurotunnel, Repas et hébergement chauffeur(s), kilomètres excédentaires, heures supplémentaires, frais de parking, frais de stationnement, Pass Autocar (paris et zone périphérique). Par conséquent, l'Usager est informé qu'il devra prendre à sa charge ces frais supplémentaires et pourra les régler selon deux possibilités :

- Soit en payant directement ces frais lors du voyage. Dans ce cas et concernant les frais d'hébergement et de restauration du conducteur, l'Usager est informé que le conducteur a droit à une enveloppe de 25 euros par repas pour lui permettre de se restaurer et il a droit à une chambre individuelle avec salle de bain privative.
- Soit en payant la facture de refacturation des frais supplémentaires transmise par la Compagnie après la réalisation des Prestations.

Le montant de ce prix est également déterminé en fonction du type de Véhicule utilisé, de ses équipements spécifiques, de tout équipement supplémentaire, du nombre de places disponibles, du nombre de chauffeurs, de la distance et du temps de trajet et des demandes particulières. Le paiement du prix s'effectue conformément à l'Article 6 des présentes Conditions Générales de Location, sauf accord écrit contraire entre les Parties. Des frais supplémentaires peuvent être exigés à l'Usager après la prestation, en raison de circonstances imprévues qui ne peuvent être anticipées à l'avance, telles que les heures supplémentaires effectuées par le Conducteur à la demande de l'Usager, la nécessité d'un double équipage suite à un fait imputable à l'Usager, les frais de réparation et de nettoyage en cas de dommages causés au véhicule. En effet, l'Usager assume pleinement la responsabilité juridique et financière de toutes les actions des participants pendant la durée du transport. Ces frais seront donc facturés ultérieurement à l'Usager. Des frais supplémentaires pourront également s'appliquer en cas de hausse importante du carburant non prévisible lors de l'établissement du Devis.

Article 6. Modalités de Paiement

Le règlement du transport s'effectue conformément aux modalités de paiement suivantes. Après validation du devis, l'Usager est tenu de verser un acompte correspondant à 30% du montant total du transport dans un délai de 24 heures à compter de la validation du devis, et de régler le solde au moins 50 jours avant la date de départ. En cas de réservation effectuée moins de 50 jours avant la date de départ, l'Usager devra régler la totalité du montant du transport dans un délai de 24 heures après validation du devis. Des modalités de paiement spécifiques peuvent toutefois être prévues dans le Devis accepté par l'Usager. Tout paiement survenu avant la validation du devis sera considéré comme une acceptation tacite du devis et de ses conditions générales de ventes. En cas d'annulation du transport par l'Usager après le paiement d'une somme reçue par la Compagnie, et avant la validation du devis, les frais d'annulation stipulés à l'article 12.2 des présentes conditions générales de vente s'appliqueront.

Le règlement du transport peut être effectué par carte bancaire, virement bancaire, chèque, bon de commande (pour les collectivités publiques), conformément aux dispositions prévues dans le Devis accepté par l'Usager.

Les frais financiers et bancaires prélevés par la Banque de la Compagnie suite au paiement effectué par l'Usager seront à la charge de ce dernier. Il est de la responsabilité de l'Usager de prendre en considération ces frais lors de son paiement et de les assumer.

Les paiements effectués par l'Usager ne seront considérés comme définitifs qu'après encaissement effectif des sommes dues par le Vendeur. Tout retard de paiement, après une mise en demeure restée sans effet, entraîne automatiquement le versement de pénalités d'un montant au moins égal à une fois et demie le taux légal, conformément à l'article L. 441-6 du code de commerce, sans préjudice de toute réparation supplémentaire pouvant être réclamée en vertu du droit commun pour tout autre préjudice résultant de ce retard. En outre, tout retard de paiement entraîne de plein droit l'application d'une indemnité forfaitaire de quarante (40) Euros, sans préjudice des pénalités de retard. Le retard de paiement entraînera l'exigibilité immédiate de l'intégralité des sommes dues par l'Usager, sans préjudice de toute autre action que le Vendeur serait en droit d'intenter, à ce titre, à l'encontre de l'Usager. En outre, le Vendeur se réserve le droit, en cas de non-respect des conditions de paiement figurant ci-dessus, de suspendre ou d'annuler la fourniture des Services commandés par l'Usager et/ou de suspendre l'exécution de ses obligations. Les éventuels acomptes versés resteront acquis au Vendeur à titre de clause pénale sans



préjudice d''éventuels dommages et intérêts qui pourraient être demandés. Le défaut de paiement total ou partiel d'une facture à une échéance entraîne automatiquement la déchéance du terme, ce qui rend immédiatement exigible le règlement de toutes les sommes dues, même à terme, à la date de ce manquement, sans qu'il soit nécessaire d'envoyer une mise en demeure. En conséquence, la Compagnie est autorisée à demander le paiement comptant avant d'effectuer toute nouvelle opération. 6.1 Clause relative à la caution pour les frais de stationnement.

Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), il est stipulé que La Compagnie se réserve le droit de demander une caution pour les éventuels frais de stationnement encourus lors d'un voyage. Cette caution sera évaluée par la Compagnie en fonction du lieu de voyage et devra être réglée par l'Usager avant le départ. La caution pour les frais de stationnement sera encaissée par la Compagnie et devra être réglée uniquement par carte bancaire ou par virement bancaire. Aucun autre mode de paiement ne sera accepté pour le règlement de cette caution. La caution sera restituée à l'Usager dans son intégralité si aucun frais de stationnement n'a été engagé par le transporteur pendant la durée du voyage. Le remboursement sera effectué dans un délai raisonnable après la fin du voyage et dès lors de la réception de la facture finale du Transporteur par la Compagnie. En acceptant les présentes CGV, l'Usager reconnaît avoir pris connaissance et accepté les modalités relatives à la caution pour les frais de stationnement. L'Usager s'engage à régler la caution selon les modalités convenues et à respecter toutes les règles et réglementations concernant le stationnement pendant son voyage avec la Compagnie. Dans le cadre des présentes Conditions Générales de Vente (CGV), il est convenu que les frais de stationnement sont à la charge de l'Usager. En cas de non-paiement des frais de stationnement par l'Usager et si le transporteur doit les régler à sa place, la Compagnie se réserve le droit de facturer ces frais à l'Usager, majorés d'un supplément de 30 euros pour frais administratifs. Si la caution initiale versée par l'Usager ne suffit pas à couvrir l'intégralité des frais de stationnement engagés par le transporteur, la Compagnie facturera à l'Usager la différence, majorée de 30 euros pour frais administratifs. En acceptant les présentes CGV, l'Usager reconnaît avoir pris connaissance et accepté les modalités relatives à la caution pour les frais de stationnement ainsi qu'à la facturation desdits frais.

Article 7. Fourniture des Prestations de location de Véhicules avec Conducteur pour des trajets personnalisés Lors de la réservation d'un autocar pour un voyage, il est possible que les spécifications initiales du matériel et des équipements puissent changer. La Compagnie se réserve ainsi le droit de changer de transporteur ou de type de véhicule à tout moment, notamment lorsque le transporteur est modifié à la dernière minute ou rencontre des problèmes avec l'autocar initialement prévu. Par conséquent, la Compagnie ne peut garantir la présence d'équipements tels que prises USB, micro, vidéo, réfrigérateur et toilettes dans l'autocar attribué. Toutefois, la Compagnie fera son possible pour attribuer un véhicule offrant le maximum de ces équipements.

7.1 Obligations de la Compagnie

La Compagnie assure le rôle d'intermédiaire entre l'Usager et le transporteur mandaté pour assurer le voyage commandé. Par conséquent, en acceptant les présentes Conditions générales de vente, l'Usager consent à ce que la Compagnie sous-traite la Prestation à un transporteur. Elle fournira la prestation de location d'autocars avec chauffeurs à l'Usager dans les délais convenus au Devis. Les horaires de départ et d'arrivée, ainsi que les itinéraires, sont communiqués à l'Usager à titre indicatif et sont sujets à des modifications, si les circonstances l'exigent, notamment pour des raisons de législation, de sécurité, de cas fortuit ou de force majeure. Toutefois, la Compagnie ne pourra être tenue pour responsable des retards dus à des événements indépendants de sa volonté tels que les pannes mécaniques, les embouteillages, les accidents, les grèves, les conditions climatiques, les déviations, les routes fermées, les actions du Conducteur, les actes des passagers, les actions de tiers, les cas fortuits ou de force majeure, ou encore les mesures nécessaires pour assurer la sécurité des personnes transportées. Aucun dédommagement, ni remboursement ne pourront être accordés à l'Usager dans de telles circonstances En cas de retard à un aéroport, à une gare ou tout autre lieu de rendez-vous, les éventuels frais d'hébergement, de restauration, de transport en train, de taxi ou tout autre frais consécutifs à ce retard ne seront pas pris en charge par notre Compagnie, quelle qu'en soit la raison. De plus, les personnes transportées renoncent expressément à tout droit de réclamation de dommages et intérêts à l'encontre de notre Compagnie en lien avec ce retard.

Article 7.2 Obligations de l'Usager

7.2.1 Engagements de l'Usager :

Avant de valider toute location, l'Usager s'engage à fournir des informations exactes et sincères le concernant conformément à l'article 7.2.2 ci-après.

Il s'engage par ailleurs :

- À respecter les horaires et les lieux convenus entre les Parties ;
- -Type d'événement pour lequel le Véhicule est requis.
- À présenter les documents requis tels que les listes de passagers, documents de police, de santé ou de voyage (passeport, carte d'identité, visa, etc.) ;
- À effectuer un état des lieux du ou des Véhicule(s) avant que tous les passagers ne soient installés à bord, et à signaler par écrit ou par tout autre moyen permettant l'enregistrement toute anomalie ou dommage constaté à la Compagnie contact@compagniedesautocars.fr et au Conducteur (le numéro de téléphone du chauffeur vous étant communiqué préalablement à tout départ, l'Usager peut envoyer un SMS ou WhatsApp au chauffeur avec État des lieux et photos le cas échéant)
- A remettre au Conducteur un chèque de caution d'un montant de 2000 € par véhicule. Le conducteur n'entamera pas le trajet tant qu'il n'aura pas recu le(s) chèque(s) de caution.



Voici une liste non exhaustive de types de groupes pour lesquels la remise d'une caution est requise : écoles, transport d'étudiants, de manifestants, clubs sportifs, manifestations sportives, supporters, célébrations festives, soirées de mariage, soirée boîte de nuit...

7.2.2 Information à transmettre à la Compagnie par l'Usager

Préalablement au transport, l'Usager doit fournir à la Compagnie par écrit, ou par tout autre moyen permettant l'enregistrement, les informations suivantes :

Dates, horaires et itinéraires :

- La date, l'heure et le lieu de début et de fin de mise à disposition du/des véhicule(s) concerné(s) :
- La date, l'heure et le lieu de prise en charge initiale des passagers ainsi que la date,

l'heure et le lieu de leur dépose finale :

- La date. l'heure et le lieu des points d'arrêt intermédiaires :
- Le cas échéant, l'itinéraire imposé ;

Le respect d'un horaire d'arrivée en vue d'une correspondance doit être expressément demandé par l'Usager.

Composition du groupe à transporter :

- Le nombre maximum de personnes composant le groupe ;
- Le nombre maximum de personnes à mobilité réduite, y compris le nombre de personnes en fauteuil roulant ;
- Le nombre maximum de personnes de moins de dix-huit ans dans le cadre d'un transport en commun d'enfants et le nombre d'accompagnateurs.

La liste des passagers devra être remise au conducteur ou à la Compagnie avant le départ. La liste des passagers mineurs devra être accompagnée d'un nom et numéro de téléphone de référent pour chaque enfant. En cas de passagers mineurs, un adulte accompagnateur responsable devra obligatoirement voyager avec eux.

Moyen de communication :

- les coordonnées téléphoniques permettant à la Compagnie de joindre l'Usager à tout moment (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7)
- Nom, prénom et numéro de téléphone d'au moins un passager responsable du groupe et joignable à tout moment (24 heures sur 24 et 7 jours sur 7) pendant toute la durée du ou des transferts.

Nature des bagages :

- Le poids et le volume global approximatifs ;
- Les autres spécificités éventuelles.
- fragilité et la précocité fragile

Le Transporteur, le Conducteur ou la Compagnie déclinent toute responsabilité en cas de détérioration, de perte ou de vol de matériel ou de bagages lors des opérations de chargement, déchargement et transport, qu'ils soient fragiles, précieux ou non. 7.2.3 : responsabilité en matière de Sécurité de l'Usager

L'Usager est tenu de :

- S'assurer que les personnes désignées comme responsables aient les connaissances nécessaires en matière de sécurité pour les transports en commun d'enfants.
- Demander aux personnes responsables de dispenser les consignes de sécurité à respecter (dangers autour du véhicule, obligation de rester assis, évacuation du véhicule en cas d'absolue nécessité etc.), notamment en ce qui concerne le port obligatoire de la ceinture de sécurité, et veiller à leur respect.
- Instruire les personnes responsables de compter les enfants un par un lors de chaque montée et descente du véhicule.
- Veiller à la répartition adéquate des accompagnateurs dans le véhicule en coordination avec le Conducteur, notamment en tenant compte des exigences de sécurité.
- S'assurer que les personnes ne mangent pas dans le véhicule.
- 7.2.4 Modification du Contrat par l'Usager Préalablement au transport

En cas de modification d'un des éléments de sa réservation suite à la demande de l'Usager, celui ci devra en avertir la Compagnie au plus tôt. Toute nouvelle instruction de l'Usager visant à modifier les conditions initiales d'exécution du transport en cours de réalisation doit être immédiatement adressée à la Compagnie par écrit ou par tout autre moyen permettant d'enregistrer la demande. La Compagnie fera tout son possible pour satisfaire à la demande de changement et aucun frais de dossier ne sera appliqué.

Article 8. Bagages

Les propriétaires des bagages doivent les étiqueter de manière appropriée. En cas de problème concernant les bagages en soute, l'Usager est prié de soumettre une réclamation à la Compagnie par voie électronique ou par courrier recommandé dans un délai maximum de 24 heures après la conclusion du transport. La Compagnie transmettra cette réclamation au Transporteur responsable qui a effectué le voyage pour qu'il puisse traiter la demande conformément à sa politique en matière de bagages. Si cette réclamation entraîne une indemnisation, l'usager recevra le montant correspondant dès que le Transporteur aura versé les fonds à la Compagnie. La Compagnie ou le Conducteur se réservent le droit de refuser les bagages dont le poids, les dimensions ou la nature ne correspondent pas aux accords préalablement établis avec l'Usager, ainsi que ceux jugés préjudiciables à la sécurité du transport. Les bagages à main, dont le passager conserve la garde, demeurent sous son entière responsabilité et ne peuvent en aucun cas faire l'objet d'une indemnisation. L'Usager est informé qu'il est interdit de transporter



de l'alcool dans les bagages à main et à bord du véhicule. Les bouteilles ou autres récipients contenant de l'alcool doivent impérativement être chargées dans la soute et l'Usager doit en informer le Conducteur et la Compagnie. Avant le début de la prestation, l'Usager doit informer chaque passager des dispositions susmentionnées, notamment en ce qui concerne la responsabilité des bagages à main et l'absence d'indemnisation pour ceux-ci ainsi que les bagages placés en soute. À la fin du transport, l'Usager, son représentant et les passagers doivent s'assurer qu'aucun objet n'a été oublié dans le véhicule. La Compagnie et le Transporteur n'assument aucune responsabilité en cas de détérioration ou de vol des objets laissés à l'intérieur du véhicule, que cela soit en soute ou en cabine, en dehors du transport et en dehors de la présence des passagers dans le véhicule.

Article 9. Événements Inattendu

9.1. En cas de survenance d'un événement inattendu au sens de l'article 1218 du Code civil, incluant, de manière non exhaustive, des événements inévitables tels que des grèves, accident, troubles sociaux, fermetures d'usines, inondations, incendies, indépendants de la volonté de la Compagnie, ou encore guerres, émeutes, insurrections, et plus généralement toute circonstance ou événement empêchant la Compagnie d'exécuter correctement ses obligations, la Compagnie ne pourra être tenue responsable d'un éventuel manquement à ses obligations. De plus, dans le cas où le transporteur ne respecterait pas ses engagements envers la Compagnie, entraînant ainsi une impossibilité pour cette dernière d'honorer son contrat avec l'Usager, ladite situation sera également considérée comme un cas de force majeure au bénéfice de la Compagnie. La Compagnie se réserve le droit exceptionnel de modifier le prix convenu du contrat signé plus d'un mois avant le départ, en raison d'événements économiques impactant le coût de la prestation, tel que par exemple une augmentation du prix des carburants, un changement de prestataire devant assurer le transport. Dans ce cas, la Compagnie fera une nouvelle offre au donneur d'ordre, qui aura le choix de l'accepter ou de la refuser. En cas de refus, le contrat sera annulé, et la compagnie remboursera dans un délai de 7 jours ouvré les sommes déjà versées par le donneur d'ordre. Aucune autre indemnisation ne sera due au donneur d'ordre en raison de cette annulation.

9.2.

Article 10. Sécurité à bord

Le nombre de passagers transportés ne peut en aucun cas dépasser la capacité maximale indiquée sur l'attestation d'aménagement ou la carte violette du Véhicule, garantissant ainsi la sécurité à bord. La responsabilité de la sécurité lors de l'embarquement et du débarquement des passagers du Véhicule incombe à l'Usager. Celui-ci est seul responsable de la sécurité des passagers à bord du ou des Véhicules. Le Conducteur est chargé de prendre toutes les mesures nécessaires pour assurer la sécurité, et il peut donner des instructions aux passagers, qui sont tenus de les respecter.

La Compagnie ou le Conducteur peuvent décider de faire des arrêts pour des raisons de sécurité, de respect de la réglementation sociale concernant les temps de conduite et de repos des Conducteurs, ou pour d'autres nécessités. La Compagnie informe les passagers de l'obligation de porter la ceinture de sécurité dans les Véhicules équipés de sièges avec ceintures. À moins d'exceptions prévues par le code de la route, le port de la ceinture de sécurité est obligatoire pour chaque passager, qu'il soit adulte ou enfant. Dans le cas d'un groupe accompagné, la Compagnie ainsi que le Conducteur doivent être informés des personnes responsables de l'organisation ou de la surveillance, en précisant leur

rôle. Ces personnes désignées comme responsables doivent être familiarisées avec les conditions d'organisation du transport convenues avec la Compagnie et doivent disposer de la liste des membres du groupe. Il incombe à l'Usager de s'assurer que ces informations leur soient communiquées avant le début du transport. À la demande de l'Usager, le Conducteur fournit, avant le départ, des informations sur les mesures de sécurité et les dispositifs appropriés à la nature de la prestation et aux passagers. Si le véhicule est équipé d'un siège basculant, appelé siège de convoyeur, il est réservé exclusivement au Conducteur ou à un membre de l'équipage. Sauf dérogations légales, le transport de marchandises dangereuses est interdit dans les véhicules. En ce qui concerne spécifiquement les transports d'enfants :

L'Usager est tenu de :

- S'assurer que les personnes responsables possèdent les connaissances nécessaires en matière de sécurité pour les transports en commun d'enfants.
- Demander aux personnes responsables de dispenser les consignes de sécurité à respecter (dangers autour du véhicule, obligation de rester assis, etc.), notamment en ce qui concerne le port obligatoire de la ceinture de sécurité, et veiller à leur respect.
- Instruire les personnes responsables de compter les enfants un par un lors de chaque montée et descente du véhicule.
- Veiller à la répartition adéquate des accompagnateurs dans le véhicule en coordination avec le Conducteur, notamment en tenant compte des exigences de sécurité.
- S'assurer que les personnes ne mangent pas dans le véhicule sans autorisation préalable du Conducteur. Article 11. Caractéristiques des Véhicules loués
- Certains Véhicules sont équipés d'un système audio et vidéo pour le confort des passagers. La Compagnie ne peut être tenue responsable en cas de dysfonctionnement de ces appareils et n'est pas tenue de verser une indemnisation en cas de tels dysfonctionnements.
- La Compagnie peut attribuer un Véhicule plus grand que le nombre de places assises prévues au contrat.
- La Compagnie se réserve le droit d'attribuer un seul véhicule de plus grande capacité en lieu et place de deux véhicules de capacité moindre si cela permet d'accueillir le nombre de passagers mentionnés dans le devis validé par l'Usager.
- La Compagnie se réserve le droit d'attribuer deux véhicules de plus petite capacité en lieu et place d'un seul véhicule de



capacité supérieure si cela permet d'accueillir le nombre de passagers mentionnés dans le devis validé par l'Usager. Le changement de nombre de véhicules ne peut en aucun cas donner prétexte à une annulation de la part de l'Usager, ni à un dédommagement de la part de la Compagnie envers l'Usager.

Les passagers sont responsables des dommages causés au Véhicule par leur faute. Toute dégradation constatée à l'intérieur du Véhicule et imputable aux passagers sera facturée à l'Usager. Il est de la responsabilité de l'Usager de signaler au Conducteur toute dégradation constatée avant le départ du transport. L'Usager et le Conducteur doivent vérifier ensemble si des dégradations éventuelles sont survenues pendant le transport. En cas de retard à un aéroport, à une gare ou tout autre lieu de rendez-vous, les éventuels frais d'hébergement, de restauration, de transport en train, de taxi ou tout autre frais consécutifs à ce retard ne seront pas pris en charge par notre Compagnie, quelle qu'en soit la raison. De plus, les personnes transportées renoncent expressément à tout droit de réclamation de dommages et intérêts à l'encontre de notre Compagnie en lien avec ce retard.

Le nombre de conducteurs peut varier par rapport au devis validé par l'Usager, en fonction de l'appréciation du Transporteur et du nombre de chauffeurs nécessaires au moment du transport. Le Transporteur se réserve le droit de réduire le nombre de conducteurs en tenant compte des amplitudes de travail, des heures de travail et des temps de repos de ses conducteurs. Si, pendant le transport, le nombre de conducteurs effectifs est inférieur à celui prévu dans le devis validé par l'Usager, aucune réclamation financière ne pourra être formulée par l'Usager. De même, si l'Usager a réservé un ou plusieurs hébergements pour les conducteurs et que ceux-ci ne sont finalement pas utilisés, aucun remboursement ne pourra être exigé de la Compagnie. Article 12. Modification et annulation par l'Usager

12.1. Annulation de la location par l'Usager Préalablement au transport

En cas d'annulation de la location par l'Usager, ce dernier est tenu d'en informer la Compagnie par email le plus rapidement possible. Des frais de résolution standard raisonnables seront facturés, calculés en fonction de la date d'annulation du Contrat avant la date du transport, ainsi que des économies de coûts et des revenus escomptés résultant de la remise à disposition du ou des Véhicule(s) concerné(s), selon les barèmes suivants :

- Pour une annulation effectuée plus de 30 jours avant la date du transport : des frais de résolution standard correspondant à trente pour cent (30%) du prix total T.T.C. figurant au Devis seront facturés.
- Pour une annulation effectuée entre 30 et 14 jours avant la date du transport : des frais de résolution standard correspondant à cinquante pour cent (50%) du prix total T.T.C. figurant au Devis seront facturés.
- Pour une annulation effectuée entre 13 et 7 jours avant la date du transport : des frais de résolution standard correspondant à soixante-dix pour cent (70%) du prix total T.T.C. figurant au Devis seront facturés.
- Pour une annulation effectuée à partir de 7 jours avant la date du transport jusqu'à la date du transport : des frais de résolution standard correspondant à cent pour cent (100%) du prix total T.T.C. figurant au Devis seront facturés.

En cours de réalisation du transport, si celui-ci est interrompu ou abrégé du fait de l'Usager et/ou des passagers, aucun remboursement ne sera effectué, de quelque nature qu'il soit.

Conformément à l'article L.221-28 12°) du Code de la consommation, il est précisé qu'aucun délai de rétractation ne s'applique dans le cadre de ce contrat.

12.2 Annulation, report de date de départ ou de lieu.

Lorsqu'un usager signe un devis/contrat pour un trajet, il s'engage à respecter les termes de ce contrat. Cependant, il peut arriver que, pour diverses raisons, l'usager souhaite annuler le devis initial en faveur d'un autre devis à une date ultérieure ou à un lieu différent. Il est important de noter que dans de telles circonstances, c'est la date du premier devis validé qui sera prise en compte pour le calcul des frais d'annulation du nouveau devis, le cas échéant. Les frais d'annulation seront calculés sur la somme la plus importante des deux devis. Cette politique vise à garantir la transparence et l'équité dans le traitement des annulations et à éviter toute tentative de manipulation des dates pour échapper aux frais d'annulation. En d'autres termes, si un usager avait l'intention de repousser la date de départ de son contrat initial dans le but de réduire ou d'éviter les frais d'annulation, cela ne serait pas possible. Cette approche a pour but de maintenir l'intégrité des contrats signés et d'assurer une gestion équitable des annulations. Elle protège à la fois les intérêts de l'entreprise ou du prestataire de services en s'assurant que les réservations sont traitées de manière équitable et que les engagements contractuels sont respectés. De plus, elle offre une clarté aux usagers quant aux conséquences potentielles d'une annulation et incite à une planification et une communication responsables.

En résumé, lorsque l'usager signe un devis et envisage de l'annuler au profit d'un autre devis à une date ultérieure, les frais d'annulation seront calculés sur la base du montant le plus important des deux devis. Cette politique vise à promouvoir une gestion transparente et équitable des annulations tout en préservant l'intégrité des contrats conclus.

12.3 – Droit de rétractation.

Compte tenu de la nature des services fournis, et conformément à l'article L.221-28 du Code de la consommation les commandes passées par l'Usager ne bénéficient pas du droit de rétractation. Le contrat est donc conclu de façon définitive dès la passation de la commande par l'Usager selon les modalités précisées aux présentes Conditions générales de Vente. Article 13. Modification et annulation par la Compagnie

13.1. Modifications mineures par la Compagnie avant le départ

La Compagnie se réserve le droit d'apporter des modifications suivantes au Contrat avant le départ :

- Modifications concernant le type de véhicule, le nombre de véhicules, le nombre de chauffeurs
- Les horaires peuvent être modifiés pour respecter les amplitudes de travail et de repos du chauffeur.



- Chemin de conduite
- Choix du transporteur effectuant la prestation

Ces modifications mineures ne peuvent donner lieu à aucun remboursement de la Commande et aucune remise de Prix.

13.2. Annulation par la Compagnie avant le départ. La Compagnie se réserve le droit de résilier le Contrat si elle se trouve dans

13.2. Annulation par la Compagnie avant le départ. La Compagnie se réserve le droit de résilier le Contrat si elle se trouve dans l'incapacité d'exécuter la totalité celui-ci, et elle informe l'Usager de cette résolution dans les meilleurs délais avant le début du transport concerné. La Compagnie s'engage à rembourser l'Usager des paiements effectués, dans les meilleurs délais suivant la résolution du Contrat et au plus tard dans un délai de 14 jours.

13.3. Dans le cas où le(s) transporteur(s) sélectionné(s) par la Compagnie pour effectuer tout ou partie du transport informe(nt) la Compagnie de leur incapacité à assurer le transport pour lequel l'Usager a validé le contrat, la Compagnie s'engage à rechercher rapidement le(s) véhicules de remplacement annulé(s) par le Transporteur. Dans le cas où la Compagnie ne parvient pas à trouver un véhicule de remplacement disponible, elle en informera rapidement l'Usager, dans un délai de 14 jours ouvrés. Si tous les véhicules prévus au contrat sont annulés par la Compagnie, le contrat sera annulé entre les partis et les sommes déjà versées par l'Usager lui seront remboursées dans un délai raisonnable de 14 jours ouvrés. Toutefois, si certains véhicules initialement prévus au contrat restent disponibles, le contrat restera en vigueur pour ces véhicules. La partie du contrat correspondant aux véhicules annulés sera remboursée à l'Usager dans un délai raisonnable de 14 jours ouvrés, selon le type de véhicule et le tarif facturé à la Compagnie par le Transporteur qui a annulé sa prestation.

13.4. Annulation par la Compagnie pour non respect des conditions de paiement stipulées à l'article 6.

Dans l'éventualité où un devis aurait été validé et qu'un montant dû par l'Usager demeure impayé dans le délai spécifié (voir article 6), la Compagnie se réserve le droit, après avoir adressé deux rappels consécutifs par voie électronique ou téléphonique, d'annuler la réservation. En pareil cas, l'Usager sera assujetti aux frais d'annulation stipulés à l'article 12.2 des conditions générales de vente en vigueur. Ces frais seront facturés, et des pénalités de retard seront appliquées en cas de défaut de paiement dans les délais impartis.

Article 14. Modification des Conditions Générales de Location

Les Conditions Générales de Location en vigueur sont celles acceptées par l'Usager à la date de son acceptation, conformément aux dispositions des présentes. Tout Usager souhaitant louer un autocar et ou un minibus auprès de la Compagnie doit accepter les présentes Conditions Générales de Location dans leur intégralité, y compris la dernière mise à jour disponible sur le Website et qu'il pourra consulter le cas échéant sur www.compagniedesautocars.fr

Article 15. Diffusion publique de musique ou projection d'une oeuvre audiovisuelle

La diffusion publique d'œuvres musicales, cinématographiques, télévisuelles ou d'enregistrements personnels dans un véhicule nécessite une déclaration préalable et l'autorisation des titulaires des droits d'auteur. La Compagnie n'est pas tenu responsable de la diffusion de musique ou œuvre audiovisuelle à l'intérieur des véhicules.

Article 16.Données personnelles

En application de la loi 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée par la loi n°2018-493 du 20 juin 2018, il est rappelé que les données nominatives demandées à l'Usager sont nécessaires au traitement de sa commande et à l'établissement des factures, notamment. Ces données peuvent être communiquées aux éventuels partenaires du Vendeur chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. Le traitement des informations communiquées par l'intermédiaire du site internet www.compagniedesautocars.fr répond aux exigences légales en matière de protection des données personnelles, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données et notamment le RGPD, ainsi que toute autre disposition législative ou réglementaire en vigueur, le système d'information utilisé assurant une protection optimale de ces données. Les modalités de collecte et de traitement des données à caractère personnel ainsi que les droits dont disposent les Usagers sur celles-ci peuvent être consultés dans la rubrique «Politique de confidentialité du Vendeur », que l'Usager doit consulter et accepter, notamment au moment de la passation de sa commande. Le Client dispose, conformément aux réglementations nationales et européennes en vigueur d'un droit d'accès permanent, de modification, de rectification, d'opposition de portabilité et de limitation du traitement s'agissant des informations le concernant. Ce droit peut être exercé dans les conditions et selon les modalités définies sur le site internet www.compagniedesautocars.fr. Dans un but de qualité de service et de suivi des échanges, la Compagnie se réserve le droit d'enregistrer tous les appels téléphoniques entrants et sortants. Ces enregistrements sont réalisés dans le respect des dispositions légales en vigueur en matière de protection des données personnelles. En outre, l'Usager est informé que ses données personnelles peuvent être communiquées aux partenaires de la Compagnie chargés de l'exécution, du traitement, de la gestion et du paiement des commandes. La Compagnie veille à ce que ces partenaires garantissent la mise en place de mesures techniques et organisationnelles appropriées, conformément aux exigences de la réglementation applicable.

Article 17 – Propriété Intellectuelle

Le contenu du site internet www.compagniedesautocars.fr est la propriété du Vendeur et est protégé par les lois françaises et internationales relatives à la propriété intellectuelle. Toute reproduction totale ou partielle de ce contenu est strictement interdite et est susceptible de constituer un délit de contrefaçon.

Article 18. Dispositions diverses

18.1. Intégralité

Les Parties reconnaissent que les présentes constituent l'intégralité des accords conclus entre elles concernant leur objet et qu'elles remplacent tous les engagements antérieurs, qu'ils soient verbaux et/ou écrits, relatifs à l'objet des présentes. Les présentes conditions générales prévalent sur tout autre document. Sauf stipulation expresse contraire, les termes, conditions et



obligations du présent document prévaudront sur tout autre document.

18.2. Nullité

La nullité, l'inopposabilité, ou plus généralement, l'inefficacité de l'une quelconque des clauses des présentes Conditions Générales de Location n'affectera pas la validité des autres clauses, qui demeureront pleinement valables et applicables. 18.3. Non renonciation

Le fait pour l'une des Parties de ne pas exercer un droit ou de ne pas se prévaloir d'un manquement de l'autre Partie à l'une quelconque des obligations stipulées dans les présentes Conditions Générales de Location ne constitue pas une renonciation à ce droit ou à l'obligation en question et n'empêche pas la Partie de faire valoir ses droits ultérieurement.

Article 19. Service Clientèle

Le Service Clientèle de la Compagnie est joignable :

- Par téléphone au : 0189714040
- Par e-mail à contact@compagniedesautocars.fr

Article 20. Règlement amiable des litiges

Toute réclamation devra nous parvenir par lettre recommandée avec accusé de réception, dans les huit jours qui suivent l'exécution de la commande. Au-delà de ce délai, aucune réclamation ou contestation ne pourra plus être formulée, remboursée ou indemnisée. Nous nous engageons à examiner toute réclamation de manière objective et à rechercher une solution amiable dans les meilleurs délais. Les demandes de réclamation des Usagers devront être effectuées auprès du Service Client de la Compagnie, joignable aux coordonnées mentionnées à l'Article 19 des présentes. Nous vous invitons à contacter notre Service Clientèle pour toute question, réclamation ou demande d'assistance. Le Client est informé qu'il peut en tout état de cause recourir à une médiation conventionnelle, notamment auprès de la Commission de la médiation de la consommation (C. consom. art. L 612-1). La médiation est un moyen de résoudre les litiges à l'amiable, en faisant appel à un tiers neutre et impartial, le médiateur, qui aidera les parties à trouver une solution satisfaisante.

Article 21. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes Conditions Générales de Location sont régies et interprétées conformément au droit français. Si le litige doit être porté devant les tribunaux, il est rappelé qu'en application de l'article L

141-5 du Code de la consommation : le consommateur peut saisir à son choix, outre l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du code de la procédure civile, la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable .

Citation 32950



CLIENT

EEIF- Camp BC3
Raphaëlle Jérome
camp.bc3@eeif.org
0782872721

COMPAGNIE

Buslib (SAS Vanyplace)
66 avenue des Champs-Elysées 75008
Paris
0183628770
contact@vanyplace.com

Récapitulatif

DESCRIPTION	PRIX
De: 27 Avenue de Ségur, Paris, France (€4,318.18 EUR)	
À: La Haie d'Assé, Joué-en-Charnie, France	
Sun, 06 Jul 2025 11:00 AM - Type de véhicule: Autocar Tourisme	
Passengers (85)	
Notes: 2 cars- Proposition en transferts	€4,750 EUF
De: La Haie d'Assé, Joué-en-Charnie, France	
À: 27 Avenue de Ségur, Paris, France	
Thu, 24 Jul 2025 08:00 AM - Type de véhicule: Autocar Tourisme	
Passengers (85)	
TOTAL	€4,750 EUF
ÉQUILIBRE	€4,750 EUF

contact@car-and-coach.fr

Le Mesnil St Denis, jeudi 27 mars 2025

EEIF	
75007 PARIS CEDEX 7°	
RAPHAELLE JEROME	
camp.bc3@eeif.org	

Tél: 06.60.86.38.60

DEVIS REF 14500

DEMANDE DU CLIENT : Type de prestation : TRANSFERT // Nombre de passagers : 85

Lieu de départ 27 avenue de Ségur 75007 Paris

Date de départ 06/07/2025 Heure de départ 1:00 AM

Lieu d'arrivée Haie d'assé Joué en charnie 72540

Date de retour 24/07/2025 Heure de retour 10:30 AM

Les enfants auront des valises en soute donc des gros bagages mais le matériel du camp sera déjà déposés sur place (tente, poêles, etc...)

Nous vous proposons un tarif forfaitaire de : 3970,00 € TTC (TVA à 10 %)

Note: tarifs sujets à modification selon programme final

Ce prix comprend:

- > 1 véhicules EURO 5 ou 6 selon les normes en vigueur
- ➤ Gasoil et péage 1 Conducteur(s)
- Transfert A/R
- Forfait km: 970

A votre charge:

- Les frais de parking éventuels à régler sur place directement par le client
- Toute détérioration ou dégradation à l'intérieur de l'autocar pourra donner lieu à la facturation supplémentaire d'un forfait de nettoyage et d'entretien entièrement à la charge du client

Pour confirmation définitive :

- 1) Nous retourner ce devis et les conditions générales signés ainsi que le Bon de Commande complété.

jours, le pro	é-paiement total de la prestation sera d	21 jours avant la date de la prestation. Pour tout service à moins de 2 emandé par virement uniquement. ons plus de chèque. Règlement obligatoire par virement
	Chèque :	Virement bancaire :
	Sous réserve de disponibi	lité d'un car à la date de réservation.
DATE:		Cachet, Nom et signature « Bon pour accord »

Tél: 06.60.86.38.60



R	\mathbf{ON}	$\mathbf{D}\mathbf{F}$	CON	ЛM	Δ	NDE
					_	1 1 1 1 1 1

Coordonnées client				
Nom de l'interlocuteur :				
Adresse de facturation :				
Dénomination Sociale :				
N° TVA intra Communautaire (Oblig Téléphone :	Email contact:			
	2			
	Votre programme			
Nom et n° Tel Portable Chef de Réf à noter sur le panneau du c				
ALLER				
Date prise en charge : Adresse de prise en charge :	Heure prise en charge :	Nbr passagers:		
Adresse de destination :				
SUR PLACE (S'il y a des dépl	acements sur place, notez les h	oraires et adresses):		
RETOUR				
Date prise en charge : Adresse de prise en charge :	Heure prise en charge :	Nbr passagers:		
Adresse de destination :				
	Remarques importan	ites		

Tél: 06.60.86.38.60



CONDITIONS GENERALES ET PARTICULIERES DE VENTES

DANS LE CAS D'UN TRANSPORT DE VOYAGEURS SELON DISPOSITION DE LA LOI N°82-1153 DU 30/12/82 DU DECRET N° 2008-828 DU 22/08 PUBLIE AU JO DU 24/08/08

Paris Car & Coach, a son siège social au 55 avenue de Noailles 78320 LE MESNIL SAINT DENIS, son n° SIRET est 822 617 544 00025

Les informations exprimées ci dessous peuvent paraître strictes ou rigides, mais elles sont rendues obligatoires par la réglementation.

1. Programme et itinéraire du voyage :

Celui ci doit être clairement défini au moment de l'établissement du devis, il peut être modifié avant le départ sous réserve de l'application des articles 4-6-7-8-14 du présent document. Les lieux de départ et de retour définis par le client, ne peuvent obliger le transporteur à une éventuelle prise en charge en amont ou à la dépose en aval des lieux définis. Si aucun itinéraire particulier n'est demandé par le client, PARIS CAR & COACH déterminera elle-même l'itinéraire le plus judicieux. Celui ci privilégiera, autant que faire ce peut, des trajets autoroutiers. La réglementation qui s'impose ne correspond pas toujours au souhait de circulation ou d'horaires du client, il est néanmoins nécessaire de s'y soumettre.

2. Réglementation :

L'entreprise, le conducteur et le client sont tenus de respecter les règles ci-dessous définies sommairement :

- temps de conduite (9H jour et 10H/jour 2 fois/semaine, en périodes de 4H30 maximum coupées d'une période de 45 minutes de coupure consécutives ou de plusieurs coupures d'un minimum de 15 minutes et 30 minutes (et dans cet ordre, dont le cumul atteindra 45 minutes),
- temps de repos (9H à 11H/ entre 2 périodes de travail selon le cas)
- amplitude 12H à 14h. Ce n'est pas le temps passé à la disposition du client puisque l'amplitude est le temps passé entre sa prise de service et la fin de son service journalier. Il faut donc y inclure les temps de trajet du conducteur pour arriver à la prise en charge ainsi que le temps pour rentrer à son dépôt.

Dans le cas d'un double équipage, les conducteurs présents en permanence en duo dans l'autocar, sont autorisées à une amplitude de 18H, tout en respectant les mêmes règles de conduite, de coupures et de repos ci dessus évoquées.

3. Responsabilité du client donneur d'ordre :

Dans le cadre du décret du 23 juillet 92, et en vertu de l'application du code pénal, votre responsabilité de donneur d'ordre est engagée quant au respect des règles de conduite et de repos du conducteur. Le transporteur et le client doivent s'assurer du parfait respect de ces règles dans la validation du programme. Pendant le voyage, le conducteur est le seul maître à bord pour les faire respecter. Il saura prendre contact avec sa hiérarchie, pour gérer les situations délicates.

4. Heure(s) supplémentaire(s) et kilomètre(s) supplémentaire(s) :

Tous dépassement d'horaires donnent lieu à un supplément de 130 € T.T.C par heure entamée en journée et 180EURTTC de 22h à 6h et par conducteur concerné. Aucune exigence contradictoire avec le respect de la réglementation n'est recevable. Si le non respect des horaires entraîne la mise en place d'un conducteur relais, les frais engendrés par cette mise en place sont intégralement supportés par le client à hauteur de 300EURTTC. Tous kilomètres supplémentaires non contractuels donnent lieu à facturation de 2,30 € H.T./km.

5. Non respect des horaires et du programme pendant le voyage :

Les horaires prévus avant le départ prennent en compte les conditions normales de circulation et de déroulement du transport. Ils incluent une marge de sécurité permettant d'absorber les aléas. Si la marge de sécurité est dépassée, il y a lieu à indemnisation selon les conditions définies ci-dessus. Tout dépassement de la marge de sécurité est susceptible d'entraîner le bouleversement dans l'organisation du transport par application de la réglementation sociale relative aux temps de conduite et de repos du conducteur.

6. Repas et hébergement du (des) conducteur(s) :

Les repas et Hébergement sont à la charge du client dés lors qu'ils figurent sur le devis dans l'onglet "A votre charge". Les repas doivent être servis chauds, les logements en chambre individuelle avec douche et toilette dans la chambre, dans un lieu silencieux pour assurer la quiétude du conducteur et donc la sécurité des passagers. En aucun cas le conducteur est à la disposition permanente du client.

Tél: 06.60.86.38.60



7. Validité et révision du tarif :

Le tarif est valable 2 mois à compter de la date du devis. Si des modifications de durée ou d'itinéraires sont engendrées, avant ou pendant le voyage, le tarif peut donner lieu à modification. Nous nous réservons le droit le cas échéant de transférer le présent contrat sur une autre société avec les mêmes garanties.

8. Effectif du groupe :

L'effectif exact du groupe doit être communiqué 72H avant le départ.

9. Procédure de confirmation de commande – acompte - solde :

Dans le cas ou le devis est accepté, le client en fait part au service commercial par écrit (courrier ou mail). Celle ci doit être retournée signée avec le versement d'un acompte de 50% de la valeur du transport. (Virement ou Chèque). Le solde est à verser 3 semaines avant la prestation. A moins de 3 semaines du départ, le reglement s'effectuera que par virement.

A noter, que si le service comptable du client se trompe, et effectue un doublon de réglement, ce trop perçu sera remboursé uniquement sous forme d'avoir.

10. Bagages transportés :

Le transporteur n'est pas tenu responsable d'un excès de bagages emportés par les clients. Le client veillera à rester raisonnable dans le nombre et le volume de bagages emportés. Les bagages transportés font l'objet de tous nos soins mais restent sous l'entière responsabilité du voyageur qui doit s'assurer à l'occasion de chaque manipulation, de la situation de ses bagages. Le transporteur n'assume aucune responsabilité pour les bagages à main, appareil photo, caméra ou toute autre nature de biens laissés dans l'habitacle de l'autocar que celui ci soit ou non sous la surveillance du conducteur.

11. Oublis à bord :

A la fin de chaque voyage, le responsable du groupe ou les clients individuellement sont tenus de vérifier qu'aucun effet ne soit laissé dans l'autocar. La gestion des objets trouvés n'est pas facile, un objet perdu n'est pas toujours retrouvé. Les frais occasionnés par l'expédition d'un objet retrouvé sont à la charge du client.

12. Détériorations à bord :

Les personnes transportées auteurs d'actes de malveillance et de faits volontaires ayant entraîné la détérioration du véhicule et/ou de son matériel, se verront facturer leur remise en état. Les personnes alcoolisées pourront se voir interdir l'entrée dans le car par le chauffeur.

13. Toilettes:

En raison de la COVID, les toilettes sont fermées.

14. Gratification:

La gratification du conducteur n'étant pas obligatoire, elle est laissée à l'appréciation de la clientèle.

15. Conditions d'annulation ou de report de PARIS CAR & COACH :

Toute annulation ou report d'un dossier confirmé, donne lieu à des frais de 100EURTTC. Et doit nous être envoyée par courrier recommandé au 55 avenue de Noailles 78320 LE MESNIL SAINT DENIS et prendra effet à la date de réception.

S'ajoutera à ces 100EURTTC:

- Pour toute annulation ou report entre 3 semaines et 7 jours avant le départ une retenue de 75 % du prix du service.
- Pour toute annulation ou report à moins de 7 jours avant le départ la retenue totale du prix de la prestation.

Les Remboursements ne se feront que sous forme d'avoir, valable 1 an

A noter que la météo n'est en aucun cas une excuse de report ou d'annulation. Les frais d'annulation seront donc du en cas de mauvais temps.

16. Ceintures obligatoires :

Le port de la ceinture de sécurité est obligatoire dans les autocars qui en sont équipés. Le conducteur ne pourra être tenu responsable en cas de contrôle si l'un ou l'autre des clients ne s'y est pas résigné.

17. Circulation des autocars et prise en charge en ville :

Compte tenu des règles de circulation et de stationnement dans certaines villes, la fréquentation d'un parking payant pourra être obligatoire. Les parkings aux frais réels seront assumés par les clients.

contact@car-and-coach.fr

Tél: 06.60.86.38.60

18. Liste des Passagers et Transport d'enfants:

Une liste nominative (nom et prénom) des passagers devra se trouver dans le car, ceci pour tout service collectif de transport occasionnel et service privé réalisés hors de la zone constituée par le département de prise en charge et des départements limitrophes.

Concernant les enfants, le client veillera à encadrer le groupe d'un nombre d'adultes suffisant au respect de la réglementation des transports d'enfants. De plus, ils seront tenus de faire respecter les règles de bonne conduite et de respect du matériel.

Vous devrez fournir au chauffeur une liste nominative (nom + prénom) qui devra en outre comporter les coordonnées téléphoniques d'une personne à contacter pour chaque enfant transporté.

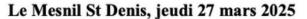
19, Si nous sommes dans l'incapacité d'effectuer le service, dû à une panne mécanique ou autre, et sans arriver à trouver de solution, nous nous engageons, à rembourser la prestation à hauteur du devis confirmé. Aucun autre frais ne pourr anous être demandé.

20. Assurances:

Les autocars, les personnes transportées et la responsabilité civile font l'objet de souscription auprès de la Compagnie Generalie Nous sommes également agréer pour le trasport scolaire

contact@car-and-coach.fr

Tél: 06.60.86.38.60





DEVIS REF 14500

DEMANDE DU CLIENT : Type de prestation : TRANSFERT // Nombre de passagers : 85

Lieu de départ 27 avenue de Ségur 75007 Paris

Date de départ 06/07/2025 Heure de départ 1:00 AM

Lieu d'arrivée Haie d'assé Joué en charnie 72540

Date de retour 24/07/2025 Heure de retour 10:30 AM

Les enfants auront des valises en soute donc des gros bagages mais le matériel du camp sera déjà déposés sur place (tente, poêles,etc...)

Nous vous proposons un tarif raitaire de : 3970,00 € TTC (TVA à 10 %)

Note: tarifs sujets à mo effication selon programme final

Ce prix comprend:

- > 1 véhicules EURO 5 ou 6 selon les normes en vigueur
- ➤ Gasoil et péage 1 Conducteur(s)
- Transfert A/R
- Forfait km: 970

A votre charge:

- Les frais de parking éventuels à régler sur place directement par le client
- > Toute détérioration ou dégradation à l'intérieur de l'autocar pourra donner lieu à la facturation supplémentaire d'un forfait de nettoyage et d'entretien entièrement à la charge du client

Pour confirmation définitive :

- 1) Nous retourner ce devis et les conditions générales signés ainsi que le Bon de Commande complété.
- 2) Réservation avec acompte de 50%. Puis solde 21 jours avant la date de la prestation. Pour tout service à moins de 21 jours, le pré-paiement total de la prestation sera demandé par virement uniquement.
- 3) A moins de 3 semaines du départ, nous ne prenons plus de chèque. Règlement obligatoire par virement

Chèque :	Virement bancaire :	-
1		_

Sous réserve de disponibilité d'un car à la date de réservation.

DATE:

Cachet, Nom et signature

« Bon pour accord »

DEVIS FINAL